

# PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DES TERRES DE LA RÉGION KATIVIK

## LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

(Règlement n° 97-01 modifié par le Règlement n° 98-01)

ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK  
Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire

Septembre 1998



vt[4 kNooμ5 v?mz  
Administration régionale KATIVIK Regional Government  
C.P.9 Kuujuaq (Québec) Canada J0M1C0

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	
<b>1 PORTRAIT DE LA SITUATION RÉGIONALE</b> .....	
1.1 LE MILIEU NATUREL .....	
1.1.1 La géographie physique .....	
1.1.2 L'hydrographie .....	
1.1.3 Le climat .....	
1.1.4 La végétation .....	
1.1.5 La faune .....	
1.2 LE MILIEU HUMAIN .....	
1.2.1 Les Inuit .....	
1.2.2 Les Naskapis .....	
1.2.3 Les Cris .....	
1.3 L'ORGANISATION TERRITORIALE .....	
1.3.1 L'organisation territoriale et la CBJNQ .....	
1.3.2 Les droits miniers .....	
1.3.3 Les droits de coupe .....	
1.3.4 Les transports et les communications .....	
1.4 L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE .....	
1.4.1 L'aide gouvernementale .....	
1.4.2 Quelques aspects de l'industrie .....	
1.4.3 Les ressources hydroélectriques .....	
1.4.4 Les activités militaires .....	17
1.5 LES PERSPECTIVES .....	
1.6 LES INTERVENANTS ET ORGANISMES CONCERNÉS PAR L'AMÉNAGEMENT .....	
<b>2 GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT</b> .....	
2.1 LES PRINCIPES DIRECTEURS .....	
2.2 LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS DE SUBSISTANCE .....	
2.2.1 Contexte .....	
2.2.2 Grande orientation .....	
2.2.3 Objectifs .....	
2.2.4 Applications .....	

2.3 L'ENVIRONNEMENT ET LA FAUNE.....

2.3.1 Contexte .....

2.3.2 Grande orientation.....

2.3.3 Objectifs.....

2.3.4 Applications .....

2.4 LA GESTION DES RESSOURCES.....

2.4.1 Contexte .....

2.4.2 Grande orientation.....

2.4.3 Objectifs.....

2.4.4 Applications .....

2.5 LE PATRIMOINE.....

2.5.1 Contexte .....

2.5.2 Grande orientation.....

2.5.3 Objectifs.....

2.5.4 Applications .....

**3 AFFECTATIONS DU TERRITOIRE.....**

3.1 L'AFFECTATION ASSOCIÉE AUX ACTIVITÉS DE SUBSISTANCE .....

3.1.1 Contexte .....

3.1.2 Définition.....

3.1.3 Caractéristiques.....

3.1.4 Intentions .....

3.1.5 Activités compatibles .....

3.1.6 Directives concernant l'utilisation du sol.....

3.2 L'AFFECTATION ASSOCIÉE AUX USAGES MULTIPLES .....

3.2.1 Contexte .....

3.2.2 Définition.....31

3.2.3 Caractéristiques.....

3.2.4 Intentions .....

3.2.5 Activités compatibles .....

3.2.6 Directives concernant l'utilisation du sol.....

3.3 L'AFFECTATION URBAINE.....

3.3.1 Contexte .....

3.3.2 Définition.....

3.3.3 Caractéristiques.....

3.3.4 Intentions .....

3.3.5 Directives concernant l'utilisation du sol.....

## **4 TERRITOIRES D'INTÉRÊT .....**

### **4.1 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE .....**

- 4.1.1 Définition .....
- 4.1.2 Caractéristiques .....
- 4.1.3 Intentions .....
- 4.1.4 Activités compatibles .....
- 4.1.5 Mesures envisagées .....
- 4.1.6 Directives concernant l'utilisation du sol .....
- 4.1.7 Liste de quelques secteurs archéologiques .....

### **4.2 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE .....**

- 4.2.1 Définition .....
- 4.2.2 Caractéristiques .....
- 4.2.3 Intentions .....
- 4.2.4 Activités compatibles .....
- 4.2.5 Mesures envisagées .....
- 4.2.6 Directives concernant l'utilisation du sol .....
- 4.2.7 Liste des territoires d'intérêt esthétique .....

### **4.3 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE .....**

- 4.3.1 Définition .....
- 4.3.2 Caractéristiques .....
- 4.3.3 Intentions .....
- 4.3.4 Activités compatibles .....
- 4.3.5 Mesures envisagées .....
- 4.3.6 Directives concernant l'utilisation du sol .....
- 4.3.7 Liste des territoires d'intérêt écologique .....

## **5 MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR .....**

### **5.1 LE CADRE JURIDIQUE ET LA PORTÉE DU PLAN .....**

### **5.2 LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LES PERMIS MUNICIPAUX .....**

### **5.3 LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET LA PRISE DE DÉCISION .....**

### **5.4 LA RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR .....**

## **ANNEXE 1 GUIDE RELATIF À L'UTILISATION DU SOL DANS LA RÉGION KATIVIK**

### **ANNEXE 2 LES PLANS**

- Plan n° 1 Éléments des milieux naturel et humain
- Plan n° 2 Principaux territoires associés à l'utilisation présente et passée par les communautés à des fins traditionnelles
- Plan n° 3 Grandes affectations du territoire
- Plan n° 4 Territoires d'intérêt

## REMERCIEMENTS

L'Administration régionale Kativik tient à remercier les organismes suivants de leur participation à la consultation sur l'élaboration du plan directeur de la région Kativik :

### **Communauté naskapie**

Conseil de bande des Naskapis

### **Communauté crie**

Whapmagoostui First Nation Corporation

### **Communauté inuit**

Corporation foncière des villages nordiques

- Qekeirriaq (Akulivik), Nunavik (Aupaluk), Pituvik (Inukjuak), Qiniqtiq (Kangiqsualujuaq), Nunaturlik (Kangiqsujuaq), Saputik (Kangirsuk), Nayumivik (Kuujjuaq), Sakkuq (Kuujjuarapik), Tuvaaluk (Quaqtaq), Salluit Qarqalik (Salluit), Ahivik (Tasiujaq), Sakkuq (Umiujaq)

Corporation municipale des villages nordiques

- Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Ivujivik, Kangiqsualujuaq, Kangiqsujuaq, Kangirsuk, Kuujjuaq, Kuujjuarapik, Puvirnituaq, Quaqtaq, Salluit, Tasiujaq, Umiujaq

### **Gouvernement du Québec**

Ministère des Affaires municipales

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Ministère de la Culture et des Communications

Ministère de l'Environnement et de la Faune

- Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec
- Secteur environnement
- Secteur faune

Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie

Ministère des Ressources naturelles

- Direction de la Côte-Nord et du Nouveau-Québec
- Hydro-Québec
- Secteur énergie
- Secteur terres et mines
- Service géologique de Québec

Secrétariat aux Affaires autochtones

Ministère des Transports

### **Gouvernement du Canada**

Environnement Canada, Service des parcs

Ministère des Pêches et des Océans

## **Intervenants concernés par l'aménagement du territoire et spécialistes**

Administration régionale crie - environnement

Association minière du Québec

Comité conjoint - Chasse, pêche et piégeage

Comité consultatif de l'environnement Kativik

Commission canadienne des Affaires polaires

Commission de la qualité de l'environnement Kativik

Conseil des Atikamekw et des Montagnais

Conseil régional de développement Kativik

Conseil des Montagnais de Schefferville

Fonds mondial pour la nature

Grand Conseil des Cris du Québec

Institut culturel Avataq

Municipalité de la Baie-James

Municipalité régionale de comté Caniapiscau

Nunavut Planning Commission

Société de développement des Naskapis

Société Makivik

Stérna enr. Aménagement et développement

Université du Québec à Chicoutimi, Département des sciences humaines

Université Laval, Centre d'études nordiques

Université Laval, Département d'aménagement

Université York, Faculté des études environnementales



## INTRODUCTION

L'Administration régionale Kativik (ARK) présente dans le document qui suit le plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik. Ce document correspond à la première étape d'un processus de gestion concertée des terres et des ressources de la région. Il constitue le document de base qui servira à gérer l'ensemble des activités sur le territoire. D'autres documents portant sur des thèmes particuliers, comme les activités industrielles et de subsistance, ou sur la définition détaillée des critères d'aménagement viendront ultérieurement préciser les intentions de l'ARK en matière de réglementation municipale et d'utilisation du sol.

Le plan directeur Kativik préconise une approche globale adaptée à l'unicité et à l'étendue de la région Kativik, à la diversité de son milieu et aux intérêts parfois divergents des populations et des intervenants. Il a donc été établi à la lumière des consultations tenues auprès des communautés locales, des organismes régionaux, de divers intervenants œuvrant dans la région ainsi que des organismes gouvernementaux et autres organismes publics.

Le présent document comprend cinq chapitres et deux annexes. Dans le premier chapitre, on donne une description de la situation régionale et des perspectives pour les années à venir. Le deuxième chapitre expose les principes directeurs devant guider l'aménagement du territoire ainsi que les grandes orientations d'aménagement poursuivies en matière d'utilisation des terres et de gestion du territoire. On présente ensuite, au chapitre trois, les affectations du territoire, c'est-à-dire, les vocations réservées aux différentes parties du territoire. Puis, au chapitre quatre, on traite des territoires d'intérêt historique, esthétique et écologique. Dans le dernier chapitre, on établit les règles de base à l'égard de la mise en application du plan.

À l'annexe 1, on trouve un guide portant sur l'utilisation du sol dans la région Kativik. L'annexe 2 inclut les plans qui regroupent les renseignements sur les éléments des milieux naturel et humain ainsi que les plans montrant les affectations du territoire et les territoires d'intérêt.

### LE TERRITOIRE COUVERT PAR LE PLAN ET LE MANDAT DE L'ARK

L'ARK a pour mandat de réaliser un plan directeur pour la région Kativik et de veiller à sa mise en application. Le plan directeur couvre tout le territoire situé au nord du 55<sup>e</sup> parallèle, à l'exception des terres municipales des villages inuit, des terres de la catégorie 1B des Naskapis de Kawawachikamach et des terres de la catégorie IA et IB destinées aux Cris de Whapmagoostui. Le plan ne s'étend pas aux zones extracôtières ni aux îles qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral et des Territoires-du-Nord-Ouest (T.-N.-O.), ni à Terre-Neuve au Labrador. Toute référence visant l'une ou l'autre de ces régions limitrophes du territoire Kativik n'a donc pour but que de faciliter la compréhension de l'ensemble de la situation de la région Kativik en rapport avec l'aménagement du territoire.

Signalons que les termes *résidant* ou *population de la région Kativik* ou tout autre terme similaire s'appliquent aux Inuit, Cris et Naskapis, ainsi qu'aux allochtones. Bien que les Cris et les Naskapis n'habitent pas le territoire Kativik proprement dit, ils en utilisent les terres et les ressources et ont acquis des droits au cours de leur longue histoire dans la région.

Ce sont les articles 244 et 176 de la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* (ci-après appelée Loi Kativik) qui donnent à l'ARK le pouvoir d'élaborer le plan directeur de la région. L'article 176 décrit la portée du plan directeur en ces termes :

«Le conseil peut faire des règlements :  
pour ordonner la confection d'un plan directeur du territoire ou de toute partie du territoire de la corporation municipale, avec spécification des fins auxquelles peut servir chacune des parties du territoire compris dans le plan, et pour décréter que ce plan deviendra obligatoire; [...].»

Conformément au Règlement 90-01 adopté le 30 novembre 1990 et portant sur la préparation du plan directeur, celui-ci doit comprendre les éléments suivants :

- les objectifs généraux d'une politique en matière d'aménagement du territoire;
- les grandes orientations dictant l'affectation du territoire et la fin particulière à laquelle chaque partie du territoire doit servir;
- la désignation des parties du territoire dont l'utilisation sera restreinte pour des raisons de sécurité publique, par exemple, les zones propices aux inondations, à l'érosion ou aux glissements de terrain, ainsi que toute autre zone susceptible de subir des perturbations majeures;
- la désignation des parties du territoire qui présentent un intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique.

Le plan directeur Kativik devient obligatoire sur le territoire visé après que le Conseil régional l'a adopté par règlement et que le MAM l'a approuvé. Toutefois, le gouvernement du Québec n'est pas lié légalement par le plan directeur Kativik.

#### LE PLAN DIRECTEUR ET LES DISPOSITIONS DE LA CBJNQ ET DE LA CNEQ

Bien que l'aménagement du territoire de la région relève de la Loi Kativik, le plan directeur Kativik est fondé sur les dispositions de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (ci-après appelée CBJNQ) et de la *Convention du Nord-Est québécois* (ci-après appelée CNEQ), ainsi que de toutes les lois spéciales ou générales en vigueur dans le territoire. S'il devait y avoir une contradiction ou une erreur d'interprétation entre les énoncés du plan et les conventions, les conventions auraient préséance.

## CARTE DE LOCALISATION DE LA RÉGION KATIVIK

## 1 PORTRAIT DE LA SITUATION RÉGIONALE

On présente dans ce chapitre une vue générale de la région Kativik et les paramètres qui caractérisent le plus la situation régionale. Le chapitre inclut les éléments importants des milieux naturel et humain ainsi que l'organisation territoriale dans la région, l'activité économique et les perspectives en matière de gestion du territoire. Pour plus de détails concernant les caractéristiques régionales, le lecteur est prié de consulter le document intitulé *Bilan de la situation* rédigé par l'ARK dans le cadre de l'élaboration du plan directeur Kativik et dans lequel on trouve une bibliographie exhaustive.

Les plans se rapportant aux caractéristiques régionales apparaissent à l'annexe 2, soit le plan n°1 (Éléments des milieux naturel et humain) et le plan n°2 (Principaux territoires associés à l'utilisation présente et passée par les communautés à des fins traditionnelles).

Divers organismes gouvernementaux, régionaux et internationaux ont étudié le territoire afin de déterminer, selon les termes de leurs mandats respectifs, les emplacements qui méritent une protection particulière ou qui pourraient faire l'objet d'une mise en valeur. La compilation des résultats de ces travaux révèle que la région offre de nombreux territoires d'intérêt particulier. On parle ici de paysages remarquables ou de phénomènes géologiques uniques, d'aires de vèlage du caribou et des rivières à saumon. Les projets gouvernementaux et non gouvernementaux dans ces territoires sont résumés au chapitre 4.

### 1.1 LE MILIEU NATUREL

#### 1.1.1 LA GÉOGRAPHIE PHYSIQUE

La région Kativik englobe le territoire québécois situé au nord du 55° parallèle et a une superficie de 500 164,15 km<sup>2</sup>. Elle est bordée à l'est par Terre-Neuve au Labrador et est entourée par la baie d'Hudson, le détroit d'Hudson et la baie d'Ungava. Le littoral de la région s'étend sur quelque 2 500 kilomètres.

Le territoire fait partie du Bouclier canadien. Deux sous-provinces géologiques se démarquent par leur richesse en ressources minières, soit la fosse du Labrador et la ceinture du Cap Smith-Wakeham Bay. Ces zones recèlent des minéraux métalliques dont les principaux sont le fer, le nickel, l'amiante, l'uranium et le cuivre.

Les glaciers de l'ère quaternaire ont contribué à façonner le relief, comme en témoignent les collines arrondies et dissymétriques, les vallées glaciaires, les lacs allongés, les surfaces rocheuses striées et les dépôts meubles. La région offre une grande variété de paysages : des montagnes escarpées, des cuestas, des plaines marines et des plateaux intérieurs. Cette diversité du milieu naturel fournit de nombreux habitats à la faune.

#### 1.1.2 L'HYDROGRAPHIE

Les principaux bassins hydrographiques de la région sont les suivants : celui de la rivière Koksoak, de la rivière George, de la rivière aux Feuilles, de la rivière à la Baleine et des rivières Arnaud et Le Pellé, toutes tributaires de la baie d'Ungava ainsi que celui de la Grande rivière de la Baleine, de la Petite rivière de la Baleine, de la rivière Nastapoka et de la rivière Povungnituk tributaires, elles, de la baie d'Hudson. Les rivières de ces bassins hydrographiques jouent un rôle important dans le cycle naturel des zones écologiques qu'elles traversent. Dans les vallées fluviales des grands cours d'eau qui drainent ces zones, on trouve une relative concentration d'écosystèmes uniques et d'habitats essentiels à la pérennité de la faune. Ces mêmes bassins hydrographiques ont par ailleurs un potentiel énergétique aménageable.

La mer entoure la région Kativik. Bien qu'elle relève de la compétence du gouvernement fédéral et des Territoires-du-Nord-Ouest, il importe de signaler qu'elle abrite une multitude d'espèces fauniques et qu'elle est essentielle à la pratique des activités de subsistance des populations.



### 1.1.3 LE CLIMAT

La particularité de la région se reflète aussi dans les conditions climatiques. On reconnaît deux types de climat sur le territoire : un climat de type arctique dans la partie nord et un climat de type subarctique dans la partie sud. Du nord au sud, la température moyenne annuelle passe d'environ -7,5 °C à -2,5 °C. La présence de grands plans d'eau (baies d'Hudson et d'Ungava) exerce une influence sur les climats locaux. Le pergélisol continu (au nord) et discontinu (au sud) est une autre manifestation des conditions climatiques froides.

Dans la partie nord de la région Kativik, la moyenne des précipitations totales annuelles est de 300 mm, alors que dans la partie sud elle est de 700 mm. Comparée aux régions du sud du Québec qui reçoivent plus de 1000 mm de pluie et de neige chaque année, la région Kativik se distingue par un climat relativement sec.

Les glaces recouvrent les eaux marines entre les mois de novembre et juillet, ce qui influence grandement le transport maritime des marchandises.

### 1.1.4 LA VÉGÉTATION

La végétation passe d'une zone subarctique au sud, caractérisée par la taïga, à une zone arctique au nord, constituée d'éléments représentatifs de la toundra. Entre les deux se trouve une zone de transition dite hémiarctique et composée d'un amalgame de végétations provenant des deux autres zones. Précisons que dans les régions arctiques, la restauration de la couverture végétale sur un terrain perturbé est difficile et requiert beaucoup de temps. Par ailleurs, on trouve dans la région Kativik plusieurs espèces de plantes vasculaires susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables<sup>[1]</sup>.

### 1.1.5 LA FAUNE

La faune de la région Kativik se compose de quatre grandes catégories : les mammifères terrestres, les mammifères marins, la faune ailée et les poissons d'eau douce et d'eau salée. Même si cette faune est présente dans l'ensemble du territoire, certains milieux offrent une plus grande diversité d'habitats, ce qui favorise une concentration des différentes espèces animales. C'est le cas pour la zone littorale et les berges des lacs et des rivières. Par exemple, le littoral de la baie d'Hudson correspond au couloir migratoire de l'oie et à une zone de concentration d'espèces aquatiques. Les caribous se distinguent par l'importance des troupeaux à l'intérieur des terres.

Le territoire compte quatre grandes rivières à saumon, à savoir les rivières George, à la Baleine, aux Feuilles et Koksoak (incluant les rivières aux Mélèzes, Du Gué et Delay). Par ailleurs, l'omble chevalier qui vit dans une centaine de rivières de la région est une espèce fort importante pour les populations tant du point de vue des activités de subsistance que des activités sportives.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune a répertorié quelques espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables<sup>[2]</sup>. Parmi les plus connues, il faut noter le carcajou, le faucon pèlerin, le lynx du Canada, le phoque commun (population du lac des Loups Marins) et le béluga (population de l'Ungava).

La région côtière abrite au moins deux aires de concentration estivale du béluga (estuaire des rivières Nastapoka et Mucalic), lesquelles font l'objet de mesures de protection réglementaires comme des zones de fermeture saisonnière et des sanctuaires. La région côtière abrite également d'autres mammifères marins

---

<sup>[1]</sup> Lavoie, G., *Plantes vasculaires susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec*, ministère de l'Environnement, Direction de la conservation et du patrimoine écologique, février 1992

<sup>[2]</sup> Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, *Liste des espèces de la faune vertébrées susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables*, mars 1993

comme le morse, le phoque commun, le phoque barbu, le phoque annelé et le phoque du Groënland. Ces espèces se trouvent dans des zones qui ne relèvent pas de la compétence de l'ARK.

## 1.2 LE MILIEU HUMAIN

La région Kativik est habitée majoritairement par des autochtones, soit les Inuit, les Naskapis et les Cris. La population allochtone représente environ 8 % de la population totale. La population de la région est très clairsemée. À l'exception de la communauté naskapie de Kawawachikamach située à l'intérieur des terres, les communautés sont réparties le long des côtes de la baie d'Hudson, du détroit d'Hudson et de la baie d'Ungava. Le village cri de Whapmagoostui est adjacent à Kuujjuarapik. Kuujjuaq (1 726 personnes) et Kuujjuarapik (579 personnes) se démarquent des autres par leur fonction de porte d'entrée et par la présence de nombreux organismes de service et organismes gouvernementaux et de diverses installations communautaires importantes. Viennent ensuite les villages d'Inukjuak (1 184 personnes), de Puvirnituk (1 169 personnes) et de Salluit (929 personnes). Les neuf autres villages sont de dimension plus modeste, leur population variant entre 160 et 650 personnes.

La sédentarisation à l'intérieur des villages, l'organisation des communautés en municipalités, l'instauration du système scolaire, l'établissement de services de santé et de bien-être social et les possibilités de travail salarié ont certes modifié la vie des autochtones de la région, mais n'ont pas pour autant fait disparaître leur mode de vie traditionnel qu'ils désirent préserver.

La présence de groupes autochtones possédant en raison de la langue, du mode de vie et de l'environnement une culture distincte du reste du Québec constitue un fait fondamental de la conjoncture régionale et situe le contexte culturel dans lequel le plan intervient. La manière dont les groupes utilisent la terre à laquelle ils sont attachés par la culture fixe un aspect déterminant de la planification de l'utilisation des terres en milieu nordique québécois. Rappelons que les droits issus de la CBJNQ s'appliquent principalement aux Inuit et aux Cris et, en partie, aux Naskapis; les autres droits des Naskapis sont inscrits dans la CNEQ.

La taille importante des familles conjuguée à la jeunesse de la population a pour effet d'alourdir considérablement la charge des adultes et on doit prévoir mettre de l'avant des programmes de gestion des ressources de subsistance ainsi que des services sociaux adaptés pour répondre à la forte croissance démographique. Près de 50 % de la population autochtone a moins de 20 ans, et le décrochage scolaire demeure un aspect inquiétant de la réalité chez les jeunes.

Le territoire Kativik n'est pas épargné par la pollution. Celle-ci est visible dans nombre de secteurs reliés à l'activité humaine, que ce soit la manière dont on se débarrasse des ordures ménagères, l'élimination des eaux usées ou la présence de barils et autres résidus abandonnés par les sociétés minières, les pourvoyeurs ou l'armée. La présence du pergélisol (sol étanche), la distance entre les villages (impossibilité de fusionner certains services) et l'éloignement de la région par rapport au reste du Québec posent des problèmes quant à l'élimination des déchets à un prix abordable.

La contamination de la chaîne alimentaire est une autre forme de pollution qui illustre bien la fragilité et l'interdépendance de tous les éléments composant le milieu naturel et humain de la région. Selon des recherches menées par le Département de santé communautaire du Centre hospitalier de l'Université Laval, l'effet de la pollution sur la chaîne alimentaire est un problème à considérer. Par exemple, la contamination au mercure liée aux grands travaux hydroélectriques combinée à la présence de substances nocives, telles que d'autres métaux lourds et des organochlorés dans le lait maternel des femmes inuit, suscitent beaucoup d'inquiétudes<sup>1[3]</sup>.

---

<sup>1[3]</sup> Dewailly *et al.*, *Contamination de la chaîne alimentaire du Nord québécois*, DSC-CHUL, 1990

## 1.2.1 LES INUIT

Regroupée en quatorze villages, la population totale de la région Kativik est de 8 715 résidants<sup>1[4]</sup>. La population allochtone compte environ 700 personnes. Entre 1986 et 1996, les données révèlent un accroissement démographique rapide de l'ordre de 4,4 % par année. La population est très jeune : 41,3 % des résidants ont moins de quinze ans<sup>2[5]</sup>. Le ménage inuit type compte en moyenne 4,6 personnes<sup>3[6]</sup>. Une autre source estime le taux de croissance du nombre des familles inuit à 5,2 %<sup>4[7]</sup>. On prévoit que cette tendance se maintiendra au moins pour les dix prochaines années. Cette forte croissance aura, entre autres conséquences, celle d'exercer une pression additionnelle sur des infrastructures et des services déjà limités.

Chaque village inuit est doté d'une école qui offre l'enseignement de niveaux primaire et secondaire. Le programme scolaire est adapté aux besoins locaux et met l'accent sur la préservation de la culture. En dépit du fait que la fréquentation scolaire a considérablement progressé durant la dernière décennie, la population demeure désavantagée par un faible taux de scolarisation. Cette carence prive la société inuit des compétences professionnelles capables d'insuffler au développement un dynamisme venant de l'intérieur et de contribuer, du même coup, à l'élévation du niveau de vie des résidants.

Les services médicaux et sociaux actuellement offerts dans la région sont adéquats. Aussi les conditions de santé de la population se sont-elles beaucoup améliorées. Cependant, la région demeure défavorisée, le principal indice de cet état étant que le taux de mortalité infantile enregistré dans la région est encore bien plus élevé que celui du reste de la province.

La situation du logement s'est grandement améliorée depuis que la Société d'habitation du Québec (SHQ) en assume la planification, soit depuis 1981. Si un sentiment d'insatisfaction persiste chez certains en raison de l'état désuet de certaines habitations et de la carence de logis, on peut dire que dans l'ensemble, les résidants sont actuellement satisfaits des services de logement.

Le secteur de l'habitation est en grande partie subventionné par le gouvernement. À cause, entre autres, des coûts élevés de transport des matériaux, d'hébergement de la main-d'œuvre (recrutée en grande partie dans le Sud) et de fabrication (notamment en ce qui concerne l'isolation et la conception adaptée), et cela ajouté au prix du chauffage, d'entretien et des services publics, le prix de revient d'une maison est excessif. Par ailleurs, le gouvernement, par l'entremise de la SHQ, a récemment annoncé l'arrêt des subventions à l'habitation sociale.

Dans ce contexte, la croissance rapide de la population et la proportion élevée des jeunes qui voudront bientôt leur maison laissent présager une augmentation substantielle de la demande de logements. On peut donc appréhender une certaine détérioration de la qualité du milieu de vie et le retour à la construction de maisons de fortune ici et là dans le paysage.

Pour contrer cette tendance, la SHQ et le village de Kuujuaq ont innové en lançant en 1995 un projet pilote d'accession à la propriété privée. Ce programme est encore tout jeune, mais prometteur, et pourrait s'étendre à d'autres communautés.

Par ailleurs, comme indicateur du niveau de vie, on constatait en 1990 que le revenu moyen par habitant inuit était de 9 362 \$ comparativement à 12 156 \$ pour l'ensemble des résidants du Québec<sup>5[8]</sup>. Comme indice supplémentaire de la situation économique désavantageuse des Inuit, rappelons que l'indice de vie chère est très élevé dans le Nord. En 1988, l'écart entre les régions métropolitaines du Québec et le Québec nordique pour l'achat de denrées était d'environ 40 %<sup>6[9]</sup>. Dans ce contexte, les activités de subsistance sont très importantes.

---

<sup>1[4]</sup> Statistique Canada, Recensement 1996 (catalogue n° 93-357)

<sup>2[5]</sup> ARK, *Scolarité, formation professionnelle et activité économique au Nunavik*, Kuujuaq, 1991, p. 6

<sup>3[6]</sup> Statistique Canada, Recensement 1991 (catalogue n° 93-304)

<sup>4[7]</sup> SHQ, *L'habitation au nord du 55° parallèle*, Québec, 1989, p. 7

<sup>5[8]</sup> SHQ, *La tarification des loyers subventionnés en milieu inuit*, 1991

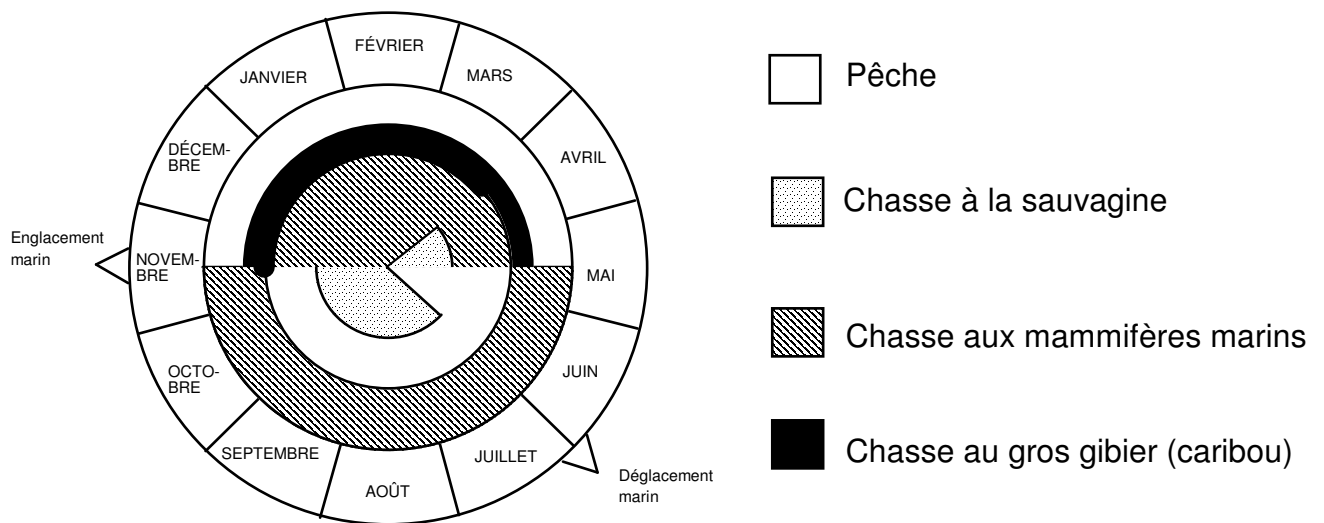
<sup>6[9]</sup> SHQ, *L'habitation au nord du 55° parallèle*, Québec, 1989, p. 17



La zone la plus fréquentée par les Inuit pour les activités de subsistance est la zone littorale. Celle-ci peut être définie comme une aire de largeur variable, située en bordure du territoire et comprenant une partie terrestre et une autre marine. Les îles et les terres entourant le territoire Kativik sont également exploitées même si elles relèvent des T.-N.-O. ou de Terre-Neuve au Labrador. Une autre zone utilisée correspond aux secteurs de chasse et de pêche situés à l'intérieur des terres. Ces secteurs pénètrent profondément à l'intérieur du territoire et sont utilisés pour la pêche en eau douce et pour la chasse aux mammifères terrestres et aux oiseaux.

La figure qui suit présente un modèle général d'exploitation de la faune par les Inuit dans la région Kativik. Cette représentation ne peut être que schématique en raison des variations climatiques et environnementales dues à l'immensité du territoire.

### CYCLE ANNUEL DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES INUIT -- APERÇU



Source : OPDQ, *Le Nord du Québec-profil régional*, 1984

## 1.2.2 LES NASKAPIS

Les Naskapis occupent le territoire Kativik depuis des millénaires. À partir d'une date inconnue antérieure à 1831 jusqu'en 1956, date à laquelle ils ont déménagé à Schefferville, les Naskapis ont habité le vieux Fort-Chimo de manière intermittente. Durant cet intervalle, ils ont demeuré à Fort Nascope de 1842 à 1870 et puis à Fort Mackenzie de 1915 à 1948. De nos jours, ils habitent le village de Kawawachikamach qui a été construit entre 1981 et 1983 près de Schefferville, soit à une quinzaine de kilomètres au sud du 55<sup>e</sup> parallèle. Toutefois, les Naskapis continuent de pratiquer leurs activités dans la région Kativik.

Une route permanente relie Kawawachikamach à Schefferville. Le village ne dispose pas de service d'aéroport; les résidents utilisent celui de Schefferville où ils ont également accès au train menant à Wabush et à Sept-Îles. L'enseignement est offert jusqu'au niveau secondaire et les soins de santé courants sont assurés par le personnel infirmier d'un dispensaire.

La communauté naskapie compte environ 419 résidents<sup>1[10]</sup>. La population est jeune et en pleine croissance. Le taux d'accroissement naturel moyen enregistré entre 1983 et 1986 est de 3,9 % par année et les moins de 20 ans représentent 48,1 % de la population totale<sup>2[11]</sup>.

La situation économique des Naskapis présente des caractéristiques similaires à celle des Inuit :

- la récolte de subsistance joue un rôle important dans l'économie locale;
- les occasions d'emplois salariés sont rares et se trouvent principalement dans le secteur des services publics;
- le revenu annuel moyen par habitant est très bas : en 1990 il se chiffrait à 2 225,95 \$<sup>3[12]</sup>;
- la dépendance envers les paiements de transferts gouvernementaux est marquée; et
- le niveau d'éducation est faible.

En dépit de la diminution importante de la récolte de subsistance depuis la sédentarisation des communautés autochtones de la région, le mode de vie traditionnel demeure actif dans les communautés. La plupart d'entre elles consacrent une partie de leur temps à la récolte des différents types de gibier aquatique et terrestre. Les produits de cette exploitation sont consommés ou servent à la confection de vêtements et à la production d'objets d'artisanat.

Les territoires de chasse, de pêche et de piégeage des Naskapis se concentrent principalement dans les terres boisées du sud-est de la région Kativik, dans la zone délimitée à l'ouest par le bassin de la rivière Caniapiscau et à l'est par Terre-Neuve au Labrador. Elle s'étend au nord jusqu'à la hauteur de Kuujuaq et au sud, se concentre autour du lac Menihek. La communauté s'approvisionne en caribou principalement en bordure des rivières et des lacs suivants : les rivières George, De Pas et Howells et les lacs Dihourse, Brisson, Mistinibi, Raude-Lacasse, Mina, Champdoré, aux Goélands, Tudor, Elsi, Marion, Attikamagen et Menihek. La pêche en eau douce est pratiquée dans les lacs Attikamagen, Astray, Murdock, Keating et Vachon et dans les rivières George et à la Baleine<sup>4[13]</sup>.

---

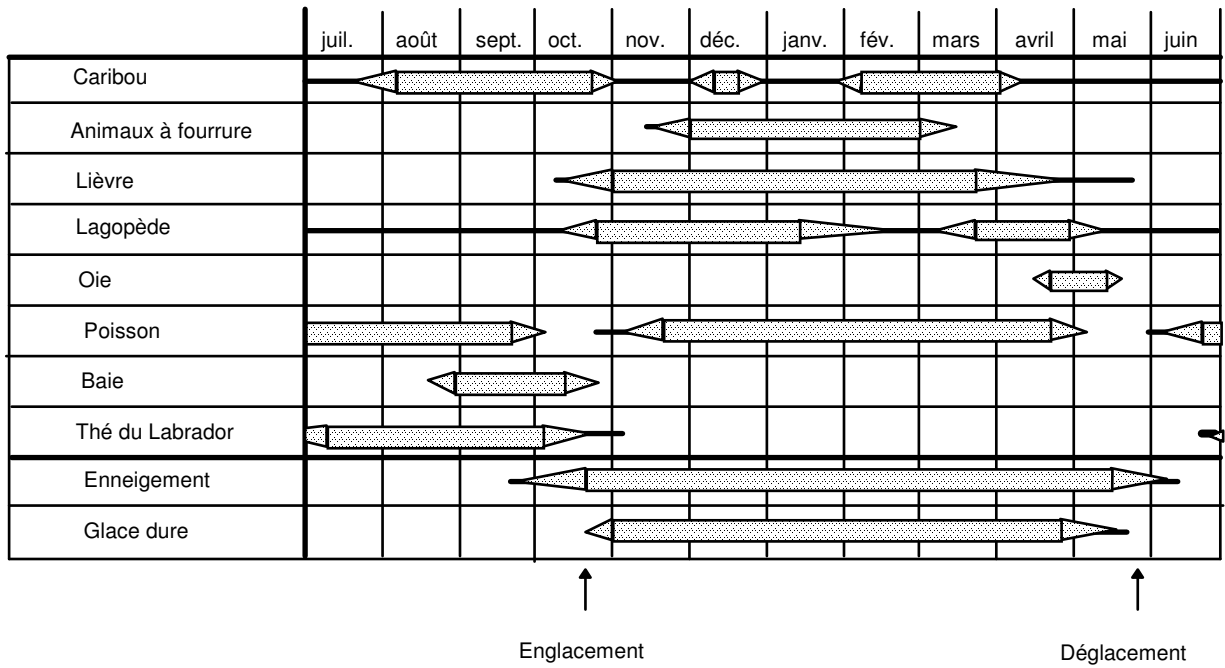
<sup>1[10]</sup> *Gazette officielle du Québec*, 13 décembre 1995, 127<sup>e</sup> année, n° 50

<sup>2[11]</sup> Paul F. Wilkinson & Assoc. Inc., *Supplementary Socio-Economic Information on the Naskapis 1990*, Montréal, p. 24

<sup>3[12]</sup> *Ibid.*, p. 15

<sup>4[13]</sup> Défense nationale, É.I.E.-Goose Bay Énoncé des incidences environnementales des activités militaires aériennes au Labrador et au Québec, 1989, p.81 et 82

## CYCLE DE RÉCOLTE DES RESSOURCES RENOUVELABLES CHEZ LES NASKAPIS



Source : M.H. Weiler, Modernisierung der Karibujagd bei den Naskapi in Nordquebec, Kanada.

1986

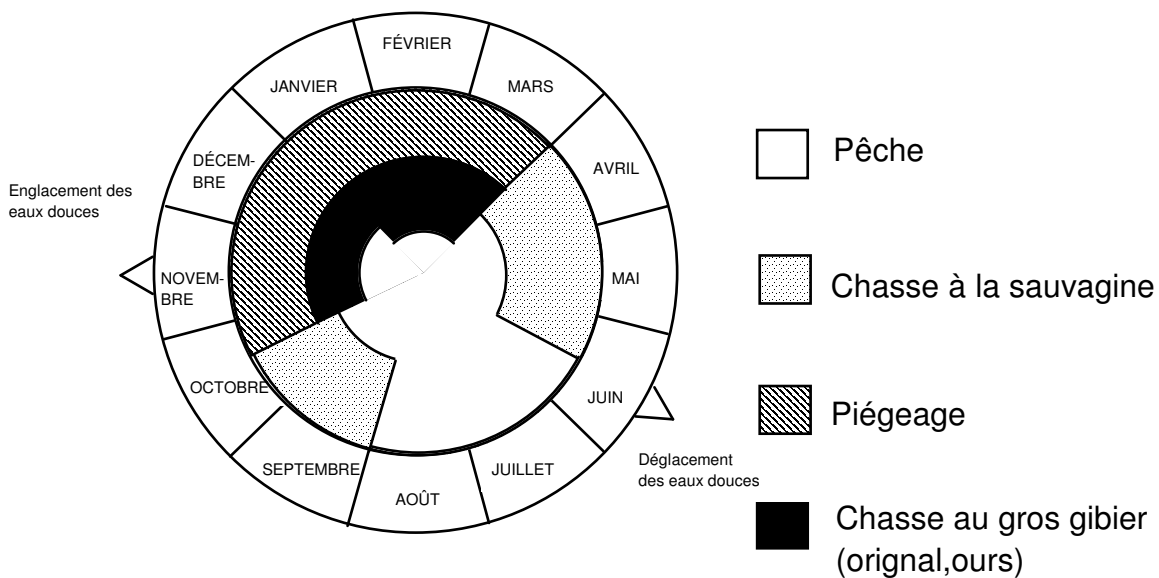
### 1.2.3 LES CRIS

Les Cris qui utilisent la région Kativik habitent dans le village de Whapmagoostui situé à l'extrême sud-ouest de la région. En fait, le village est situé sur les terres des catégories IA et IB et ne relève pas juridiquement de l'ARK. Néanmoins, beaucoup des activités des Cris se pratiquent dans le territoire Kativik.

Les Cris ont occupé le territoire bien avant l'arrivée de la Compagnie de la Baie d'Hudson dans les années 1750. Les activités s'étendaient du détroit de Manitounuk à l'ouest, au lac Bienville à l'est, et vers le nord jusqu'au lac Minto, incluant la région des lacs Guillaume-Delisle et à l'Eau Claire, comme le montre leurs terrains de piégeage (voir le Plan n°2, Annexe 2). De nos jours, l'utilisation des terres est sensiblement la même avec une légère concentration des activités dans le bassin de la Grande rivière de la Baleine.

La population de Whapmagoostui était de 517 en 1995<sup>[14]</sup>, alors qu'elle était de 429 en 1986, soit une augmentation de l'ordre de 20 % en dix ans. Les caractéristiques sociodémographiques, les conditions de vie et d'emploi des Cris sont à plusieurs points de vue comparables à celles des Inuit et des Naskapis.

#### CYCLE ANNUEL DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES CHEZ LES CRIS



Source : OPDQ, *Le Nord du Québec-profil régional*, 1984

<sup>1</sup>[14] *Gazette officielle du Québec*, 13 décembre 1995, 127<sup>e</sup> année, n° 50

### 1.3 L'ORGANISATION TERRITORIALE

Le plan n° 2 de l'annexe 2 montre les principaux territoires associés à l'utilisation présente et passée par les communautés à des fins de subsistance et quelques éléments de l'organisation territoriale des diverses communautés de la région Kativik.

#### 1.3.1 L'ORGANISATION TERRITORIALE ET LA CBJNQ

La région Kativik se divise en trois types de terres. Il y a les terres de la catégorie I appartenant aux corporations foncières de chaque communauté, à l'exception du tréfonds. Il y a les terres de la catégorie II qui sont des terres du domaine public et où les autochtones ont des droits exclusifs de chasse, de pêche, de piégeage et d'exploitation des pourvoires, et les terres de la catégorie III soumises aux lois et règlements généraux relatifs aux terres publiques, mais où les autochtones ont aussi des droits en vertu de la CBJNQ et de la CNEQ. Par exemple, tout autochtone peut chasser, pêcher ou piéger toute espèce de la faune sauvage et ce droit d'exploitation s'étend à toute la région Kativik, sous réserve de certaines restrictions prévues dans la CBJNQ (article 24.3).

Au sujet des catégories de terres, il importe de rappeler que les municipalités de Puvirnituq et d'Ivujivik n'ont toujours pas sélectionné de terres de la catégorie I, mais que des aires retenues à cette fin, correspondant à un rayon de 40 km autour desdites municipalités, sont inscrites dans la CBJNQ (chapitre 6, annexe 3). De plus, les communautés d'Umiujaq et de Kuujuarapik sont à redéfinir leurs terres des catégories I et II et le plan directeur Kativik devra tenir compte de ce changement potentiel de la sélection des terres pour ces localités.

La signature de la CBJNQ et l'entrée en vigueur de la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* ont permis d'instaurer un régime municipal dans les communautés nordiques. Aujourd'hui, on compte quatorze villages inuit érigés sur les terres de la catégorie I au nord du 55° parallèle avec une organisation et des pouvoirs similaires à ceux des municipalités du sud du Québec.

Les terres de la catégorie IB des Naskapis constituent un territoire municipal, comme ceux des corporations de village inuit, érigé en vertu de la *Loi sur les villages cris et le village naskapi*, à l'exception qu'il est inhabité. Le territoire est géré par les Naskapis résidant à Kawawachikamach. Le village cri de Whapmagoostui, contigu au village de Kuujuarapik, est également situé sur des terres des catégories IA et IB, mais ne fait pas partie du territoire Kativik.

La région Kativik comprend des zones d'usage prioritaire pour les Inuit, les Naskapis et les Cris. La majeure partie de la région Kativik correspond à une zone d'usage prioritaire pour les Inuit. La zone d'usage prioritaire des Naskapis est située dans la partie sud-est de la région, alors que la zone d'usage prioritaire des Cris occupe la partie sud de la région. Le plan directeur Kativik inclut les terrains de piégeage cris dans la partie sud et sud-ouest de la région (Annexe 2, Plan n° 2). Les Inuit, les Cris et les Naskapis se partagent également des zones d'usage commun. Au sud de la baie d'Ungava, la Zone-Caribou est partagée entre les Inuit et les Naskapis.

#### 1.3.2 LES DROITS MINIERS

En vertu des dispositions de la CBJNQ (chapitre 7) et de la CNEQ (chapitre 5), le Québec conserve les droits miniers et les droits tréfonciers sur les territoires touchés par ces conventions.

Cependant, sur les terres de la catégorie I, aucun minéral ne peut être extrait ou exploité et aucun droit aux minéraux, ni aucun droit tréfoncier ne peut être accordé sans le consentement de la corporation foncière concernée et sans le paiement d'une indemnité.

Sur les terres de catégorie II, les droits de chasse, de pêche et de piégeage des Inuit, des Cris et des Naskapis (et le droit d'exploiter la stéatite) sont subordonnés aux droits relatifs aux substances minérales,

ces groupes ne peuvent donc pas empêcher l'exploitation d'un minerai. Néanmoins, dans l'éventualité de la mise en valeur d'une ressource minière, le ministère des Ressources naturelles du Québec (MRN) doit, au préalable, aviser la corporation foncière concernée qui, dans ce cas également, a droit à une compensation soit sous la forme d'une indemnité, soit par le remplacement de terres, ou une combinaison des deux.

### 1.3.3 LES DROITS DE COUPE

En ce qui touche les droits de coupe des Inuit, les corporations de Kuujuaq et de Kangiqsualujuaq ont des droits exclusifs de coupe à des fins personnelles et communautaires sur des parcelles de terres situées le long des rivières Koksoak et George (voir le plan n° 1 de l'annexe 2). Toutefois, ces droits de coupe sont soumis au droit de développer les terres sur lesquelles sont accordés les droits de coupe et aux plans d'aménagement du MRN (CBJNQ, alinéa 6.3.1).

Les Naskapis ont des droits similaires sur leurs terres de la catégorie I, auxquels s'ajoutent des droits exclusifs d'exploitation commerciale (CNEQ, sous-alinéa 5.1.9.4). Sur les terres de la catégorie II, les coupes commerciales sont définies selon les plans d'aménagement du MRN (CNEQ, sous-alinéa 5.2.5.3).

### 1.3.4 LES TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS

À l'heure actuelle, il n'existe aucune infrastructure routière permettant de relier les villages. Malgré l'absence de routes carrossables, les résidants parcourent l'ensemble du territoire en motoneige, en véhicule tout terrain ou en canot-moteur, selon la saison. Par conséquent, il existe un réseau de liens bien réels entre les villages et entre ces derniers et différentes aires de pratique des activités de subsistance. Le type de déplacements pratiqué aujourd'hui ne requiert pas d'infrastructures linéaires permanentes comme des routes, ce qui a l'avantage de conserver le milieu naturel.

La route de Purtuniq est la seule route d'importance; elle relie Baie Déception au site minier de la Société Falconbridge dans le nord de la région. On note toutefois une tendance à construire des routes à partir des communautés suivant les sentiers de motoneige ou de véhicule tout terrain. En outre, le long des voies terrestres (ou fluviales), on trouve de plus en plus de campements permanents ou semi-permanents construits pour des fins de chasse, de pêche et de piégeage. D'autres campements ou cabines se construisent aussi le long de ces voies, mais servent plutôt de «résidences secondaires» que l'on peut associer aux activités touristiques ou de villégiature.

L'avion demeure le seul moyen de transport à offrir une desserte régulière entre les villages de la région et entre la région et le reste du Québec. Aujourd'hui, tous les villages sont pourvus d'infrastructures aéroportuaires modernes et sûres.

Le transport maritime est important puisqu'il permet de transporter les marchandises lourdes ou volumineuses à un prix plus abordable. Cependant, ce service n'est possible que durant une période de trois ou quatre mois par année et, à l'heure actuelle, aucun village ne possède d'infrastructures portuaires permettant à ces navires d'accoster et peu de ces villages disposent de quais pour les petites embarcations. Signalons toutefois qu'un projet de construction de telles infrastructures dans chacun des villages a déjà été mis sur pied (CBJNQ, alinéa 29.0.36).

Les villages de la région Kativik sont tous desservis par les principaux services de télécommunication, à savoir les services téléphoniques, la radiodiffusion et la télédiffusion. La radio communautaire joue un rôle important dans les collectivités nordiques, puisqu'elle permet aux résidants de s'exprimer et de s'informer sur les sujets qui les intéressent.

En ce qui touche le transport dans la région, l'ARK devra envisager l'élaboration d'un plan régional afin d'établir une vision globale des modes de transport aériens, maritimes et terrestres.

## 1.4 L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Comme d'autres régions excentriques, la région Kativik connaît un développement lent et son bilan économique est très déficitaire compte tenu de sa grande dépendance envers l'aide gouvernementale. Les contraintes climatiques, la dispersion des ressources, l'éloignement par rapport aux grands centres et l'absence d'une main-d'œuvre qualifiée agissent comme un frein au développement.

Au sujet de l'emploi, les secteurs primaire et secondaire fournissent 30 % des emplois rémunérés contre 70 % pour le secteur tertiaire<sup>1[15]</sup>. Cette réalité engendre certaines inégalités du fait que les emplois offerts par le secteur public et parapublic, qui sont les plus rémunérateurs de tous, sont généralement accaparés par une main-d'œuvre spécialisée non autochtone. Autre particularité du marché de l'emploi, environ 60 % des emplois salariés sont des postes occasionnels ou à temps partiel<sup>2[16]</sup>. Ce secteur est principalement alimenté par la main-d'œuvre autochtone. Les autochtones vivent donc une situation de sous-emploi sur leur propre territoire. À cet égard, notons qu'en 1991, on estimait à 68 % le taux de sous-emploi dans la région<sup>3[17]</sup>.

Les activités qui procurent des occasions d'emploi et de revenu se trouvent principalement à l'intérieur des villages. À l'extérieur des villages, l'activité est caractérisée par l'exploitation des ressources fauniques à des fins de subsistance et à des fins touristiques. L'industrie minière a jadis contribué dans une large mesure au développement de la région de Kawawachikamach. De nos jours, dans l'ensemble de la région, l'activité minière se résume à l'exploitation de la mine Raglan dans le nord de la région et à une dizaine de sites d'exploration situés en majeure partie dans la fosse du Labrador.

Que ce soit le secteur minier ou militaire, ou encore l'énergie hydraulique, les retombées économiques générées profitent surtout à l'économie du reste de la province ou d'ailleurs et ont bien souvent, dans la région, des effets négatifs sur l'environnement et la faune, éléments essentiels au maintien du mode de vie des autochtones. Le plan directeur Kativik doit, dans ses énoncés et dans son application, trouver un juste équilibre entre le développement industriel et la préservation de l'environnement.

### 1.4.1 L'AIDE GOUVERNEMENTALE

C'est l'aide gouvernementale qui caractérise le plus l'économie de la région. En dehors des secteurs public et parapublic et des services de santé et d'éducation qui procurent la majeure partie des emplois, les signes d'activité économique proviennent du commerce des biens et services, de l'exploitation des ressources fauniques, de la construction ainsi que de la pêche commerciale. Cependant, très peu d'entreprises dépassent le stade artisanal et, même combinés, les différents secteurs d'activité ne parviennent pas à hisser le volume de production de biens et de services à un niveau pouvant garantir à la communauté (qui d'ailleurs augmente très vite) des conditions de vie acceptables, d'où la nécessité de recourir massivement aux programmes sociaux.

### 1.4.2 QUELQUES ASPECTS DE L'INDUSTRIE

Les problèmes de production auxquels sont confrontées la plupart des entreprises sont imputables à des causes diverses. Ainsi :

- le piètre état des connaissances relatives à certaines ressources naturelles limite les possibilités d'exploitation à des niveaux garantissant la perpétuation de la ressource;
- même si certaines ressources semblent abondantes, elles sont généralement difficiles d'accès;
- en plus du coût élevé d'immobilisation, les frais de transport coûteux réduisent les possibilités d'achat d'équipements et de marchandises pouvant contribuer à une production plus efficace;

---

<sup>1[15]</sup> ARK, *Répertoire des ressources humaines*, Kuujuaq, 1987, p. 10

<sup>2[16]</sup> SHQ, *L'habitation au nord du 55<sup>e</sup> parallèle*, Québec, 1989, p. 10

<sup>3[17]</sup> Rapport du Groupe de travail sur la fiscalité au Nunavik, Tome 1, juin 1994, p. 11

- la main-d'œuvre est peu qualifiée;
- la faible densité de population prive les entreprises d'un marché qui permet l'écoulement des produits. Par ailleurs, il est très difficile de percer le marché de l'exportation en raison de l'éloignement de la région et des coûts liés au transport.

Dans le domaine du **commerce de détail**, les magasins de la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec (FCNQ) côtoient les magasins de la chaîne Northern dans la majorité des villages. La petite entreprise privée fait émergence et prend de plus en plus de place dans certaines communautés.

Le **transport** est le principal service dispensé aux consommateurs de la région. Créée en 1977, la Société Air Inuit fournit de l'emploi à 190 personnes, dont 67 sont des Inuit. Depuis 1990, la Société Makivik détient la majorité des intérêts de la ligne aérienne First Air. Le transporteur fournit de l'emploi à 600 personnes, dont 50 Inuit.

Le marché de la **construction** est accaparé par les divers paliers de gouvernement. La période de réalisation des grands travaux du secteur public achève, ce qui annonce un déclin de l'activité pour ce secteur (et des retombées desquelles les travailleurs locaux avaient pu bénéficier).

L'**exploitation des ressources fauniques** est surtout pratiquée à des fins de subsistance. La récolte de subsistance est au Québec nordique ce que l'agriculture est aux régions méridionales de la province. Cette récolte fournit 75 % des protéines alimentaires consommées par les Inuit<sup>1[18]</sup>. C'est pourquoi elle joue et va continuer de jouer un rôle essentiel dans l'économie des communautés.

Le projet de commerce intercommunautaire mis de l'avant par les Inuit et la Société Makivik, et appuyé par les gouvernements fédéral et provincial, est le premier projet d'envergure dans le domaine de la commercialisation des produits alimentaires traditionnels. Le budget total du projet est de l'ordre de 25 M\$. L'évaluation du marché est avant tout basée sur les besoins des communautés autochtones. Cependant, l'entreprise espère dans les années à venir pouvoir vendre également aux résidents non autochtones de la région et même étendre son marché aux résidents de l'extérieur de la région. Pour leur part, les Naskapis et les Cris entreprennent aussi de commercialiser une partie des ressources fauniques.

Pour ce qui est de l'**industrie de la pêche commerciale**, elle est relativement marginale. Elle porte principalement sur le saumon à Kuujuaq et l'omble chevalier à Kangiqsualujuaq. En 1995, la récolte associée à l'exploitation commerciale du saumon se chiffrait à 260 prises et celle de l'omble chevalier atteignait 272 captures<sup>2[19]</sup>. La pêche commerciale aux crevettes nordiques et aux pétoncles procure des occasions d'emplois aux pêcheurs inuit. Les pétoncles sont destinés au marché local, tandis que les crevettes sont destinées au marché extérieur.

L'**industrie touristique** joue un rôle important dans l'économie de la région. Elle se caractérise par la chasse au caribou et la pêche au saumon et à l'omble chevalier. La majeure partie de la clientèle fréquente les pourvoiries qui se concentrent principalement entre la baie d'Ungava et le 55° parallèle (zone 23)<sup>3[20]</sup>. En 1988, ce secteur de l'économie générait un chiffre d'affaires de 11,5 M\$<sup>4[21]</sup>. Il est passé à 13,7 M\$ en 1989, à 17,5 M\$ en 1990 et à 13,8 M\$ en 1991. En 1990, le marché des pourvoiries de la zone 23 (qui inclut un secteur au sud de la région Kativik) représentait 27,3 % du marché total des pourvoiries du Québec. On note toutefois une diminution de la clientèle depuis 1990.

La région comprend une cinquantaine de pourvoyeurs qui exploitent au-delà de 200 campements fixes ou mobiles. Les autochtones de la région Kativik ont des droits exclusifs d'exploitation de pourvoiries sur les terres des catégories I et II. On doit cependant signaler certains impacts négatifs des pourvoiries sur l'environnement, en particulier sur le sol et la végétation, la propreté des lieux et le paysage en général.

<sup>1[18]</sup> David J. Gillis pour le MLCP, *Aménagement des pêches à l'omble chevalier : évaluation des méthodes actuelles et de l'information pertinente à la ressource dans le nord du Québec*, Québec, 1988, p. 5

<sup>2[19]</sup> Ministère de l'Environnement et de la Faune, Bureau de Kuujuaq, 1996

<sup>3[20]</sup> Ministère de l'Environnement et de la Faune, *Les pourvoiries du Nord-du-Québec*, Document de travail, 1994

<sup>4[21]</sup> Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, *Bilan d'opérations des camps mobiles de 1988 à 1992*, Québec, mars 1993, p. 12



Dans cette optique, le MEF veut favoriser une consolidation des infrastructures existantes afin de s'assurer de la qualité des services offerts.

L'activité touristique s'étend aussi au secteur du tourisme d'aventure et du tourisme ethnoculturel qui prennent de l'ampleur chaque année. Il y a aussi le tourisme d'affaires (chercheur, spécialiste, entrepreneur, promoteur, etc.) qui stimule non seulement le transport aérien, mais aussi l'économie locale.

Par ailleurs, le MEF, la Société Makivik, l'ARK, Parcs Canada, l'Unesco et divers organismes régionaux travaillent à créer un réseau de parcs nordiques (ou zones protégées), qui aurait pour effet d'augmenter la visibilité de la région Kativik et de stimuler l'industrie touristique. Les activités touristiques se diversifient et se répartissent de plus en plus sur quatre saisons.

Un seul projet d'**exploitation minière** occupe la scène à l'heure actuelle. Il s'agit du projet Raglan de la Société Falconbridge ltée. La Société projette d'exploiter un important gisement de nickel situé à environ 90 kilomètres à l'ouest du village de Kangiqsujuaq. On estime les réserves à 16 millions de tonnes de minerai. L'espérance de vie de la mine est évaluée à vingt ans. La construction des infrastructures est en cours depuis quelques années et la Société devrait débiter l'exploitation en 1997. La Société compte investir environ 500 M\$ dans la région.

La Société Falconbridge tente le plus possible d'acheter des biens et services disponibles dans la région. De plus, elle offre aussi un programme de formation de la main-d'œuvre pour augmenter l'emploi local<sup>1[22]</sup>. Par cette initiative, plusieurs résidents inuit ont pu trouver de l'emploi. De plus, et c'est une première dans la région, une entente a été signée par la Société Makivik, les communautés de Salluit et de Kangiqsujuaq et la Société minière Raglan pour, entre autres, assurer un développement efficace du complexe minier dans le respect de l'environnement, favoriser la participation équitable des Inuit dans le projet et assurer des retombées économiques et sociales positives dans les communautés<sup>2[23]</sup>.

Les activités d'**exploration minière** sont nombreuses dans la région. Entre 1983 et 1992, les dépenses d'exploration se chiffraient à 144 M\$<sup>3[24]</sup>. En 1994, une quinzaine de compagnies ont investi près de 7,5 M\$ pour effectuer de l'exploration minière dans la région, principalement dans la fosse du Labrador, entre Kawawachikamach et Kangirsuk, mais aussi dans la partie nord de la région (fosse de l'Ungava) et du côté de la baie d'Hudson<sup>4[25]</sup>.

Malgré la vigueur des activités minières, on doit considérer, dans le cadre du plan directeur Kativik, que l'industrie minière génère beaucoup de profits destinés au marché extérieur et qu'elle a bien souvent des effets négatifs irrémédiables sur l'environnement et la faune de la région. À ce sujet, il faut noter les nombreux sites miniers désaffectés dans la région de Kawawachikamach.

#### 1.4.3 LES RESSOURCES HYDROÉLECTRIQUES

Plusieurs grandes rivières de la région ont un potentiel hydroélectrique aménageable. Déjà, la création du réservoir Caniapiscau pour alimenter le complexe La Grande au sud du 55<sup>e</sup> parallèle a eu des effets sur le débit de la rivière Caniapiscau, immédiatement en aval du barrage de dérivation de Duplanter, et sur celui de la rivière Koksoak, ce qui a entraîné des répercussions sur l'utilisation traditionnelle des terres par les Naskapis et sur la communauté de Kuujuaq, respectivement.

Hydro-Québec envisageait la mise en valeur de la Grande rivière de la Baleine mais, en novembre 1994, le gouvernement du Québec a décidé de reporter le projet. Il est ressorti des consultations effectuées auprès

---

<sup>1[22]</sup> MAM, *Avis du ministère des Affaires municipales sur le projet de plan directeur de l'Administration régionale Kativik*, avril 1994

<sup>2[23]</sup> Makivik Co., Qarqalik LHC and NVC of Salluit, Nunaturlik LHC and NVC of Kangiqsujuaq and Société minière Raglan du Québec, *The Raglan Agreement*, February 1995

<sup>3[24]</sup> MAM, *Avis du ministère des Affaires municipales sur le projet de plan directeur de l'Administration régionale Kativik*, avril 1994

<sup>4[25]</sup> Gaudreau, R. et Perreault, S., *Rapport des géologues résidents sur l'activité minière régionale 1994: district minier de Côte-Nord - Nouveau-Québec*, 1995

des communautés autochtones, dans le cadre du plan directeur Kativik, que d'autres formes d'utilisation des terres ou leur préservation pour leurs activités de subsistance seraient envisageables.

La création du réservoir Caniapiscou et le projet Grande-Baleine ont fait l'objet d'ententes entre les parties autochtones et gouvernementales auxquelles il faut se référer au moment de la gestion de l'utilisation du sol ou de la réalisation d'un projet (*Convention Kuujuaq (1988)* et *Entente de principe Kuujuarapik (1993) sur le complexe Grande-Baleine*).

#### 1.4.4 LES ACTIVITÉS MILITAIRES

Les vols à basse altitude du programme du ministère de la Défense nationale (MDN) dans la partie sud-est de la région (rivière George / lac Mistinibi) sont bruyants. De l'avis des Naskapis, le bruit des avions a un impact négatif considérable sur la faune et, par conséquent, sur les activités touristiques et les activités de subsistance. En outre, cette activité militaire ne génère aucune retombée économique pour la communauté de Kawawachikamach.

#### 1.5 LES PERSPECTIVES

L'utilisation du territoire de la région Kativik suit deux grands courants. D'une part, les résidants utilisent l'ensemble du territoire, ainsi que les îles avoisinantes, principalement pour la pratique des activités culturelles et de subsistance, et y exploitent de façon extensive les ressources fauniques de manière à ne pas compromettre, du moins selon l'état actuel des connaissances, l'intégrité et la productivité de l'environnement. Les résidants souhaitent, pour préserver la culture et le mode de vie et pour pourvoir à la subsistance, une économie fondée en partie sur l'utilisation des ressources renouvelables et non renouvelables; la qualité de vie est tributaire de la conservation de l'environnement.

D'autre part, l'utilisation du territoire à des fins industrielles est en général d'origine exogène et vise, dans la plupart des cas, à satisfaire des besoins extérieurs à la région. Elle consiste à exploiter diverses ressources de manière intensive au moyen d'infrastructures et d'installations fixes. Ce type d'utilisation du territoire peut générer des retombées économiques et des emplois pour les autochtones, mais, il occasionne aussi des nuisances environnementales. Bien que les projets à caractère industriel soient peu nombreux et clairsemés sur le territoire, certaines activités de mise en valeur, passées et actuelles, ont fait planer une menace sur l'environnement naturel. L'immensité de la région et la dispersion des communautés ont fait en sorte que ces formes d'utilisation ont pu coexister sans engendrer de conflits majeurs.

La planification consistait souvent en une juxtaposition disparate d'activités ayant un certain rapport avec l'utilisation des terres qu'il s'agisse d'actions prises en vue de la conservation de l'environnement, comme la détermination des emplacements potentiels de parcs et de réserves écologiques, ou bien d'études et de consultations effectuées dans le cadre de grands projets d'exploitation des ressources hydrauliques ou minières. Il y a maintenant de plus en plus d'efforts concertés visant l'harmonisation des différentes décisions et interventions dans la région.

Bien que chacune de ces décisions soit prise dans une optique de planification, la somme de ces initiatives ne constitue pas un processus d'aménagement du territoire débouchant, notamment, sur la détermination d'utilisations dominantes permettant de prévenir et de résoudre les conflits que peuvent occasionner des types opposés d'utilisation. Le plan directeur Kativik a pour but de corriger cette situation et de donner une direction à l'aménagement du territoire pour les années à venir grâce à la concertation, à la planification et à la réglementation.

Par ailleurs, les données dont on dispose sur le territoire ne fournissent qu'un aperçu général des ressources existantes et ne peuvent servir de guide à la planification que dans une mesure restreinte. Dans l'état actuel des connaissances sur le territoire Kativik et à la suite des consultations sur le plan directeur Kativik, il apparaît que l'élaboration des propositions d'aménagement relative à l'utilisation des terres de la région doit se faire en tenant compte de trois faits importants :

- les ressources naturelles représentent la principale source de richesse à long terme;
- l'exploitation de la faune est d'une importance capitale sur les plans économique, social et culturel;
- l'activité industrielle axée sur l'exploitation des eaux et des ressources non renouvelables devra souvent être considérée dans le développement économique de la région.

Les perspectives d'avenir qui s'ouvrent à la région sont étroitement liées au maintien des activités de subsistance, à l'exploitation de la faune sur une base commerciale, au développement de l'industrie

touristique, à l'exploitation de la mine de Raglan, aux activités de prospection et au potentiel hydroélectrique. Il faut rappeler ici l'accroissement rapide de la population et la pression accrue qui se fera sur les ressources du territoire. Il faut donc entrevoir une expansion des espaces urbanisés, la construction et l'utilisation de routes hors des limites municipales et l'établissement de camps permanents ou semi-permanents liés soit aux activités touristiques (villégiature), soit aux activités de subsistance.

On doit faire en sorte que les activités qui se déroulent sur le territoire profitent aux populations de la région Kativik et que celles-ci participent davantage au développement et à la gestion des ressources. Le défi consiste à trouver un équilibre entre les grands projets industriels, les projets d'exploitation locaux de moindre envergure et les activités traditionnelles de subsistance dont la poursuite est tributaire d'une gestion clairvoyante des ressources et de la protection continue de l'environnement.

## 1.6 LES INTERVENANTS ET ORGANISMES CONCERNÉS PAR L'AMÉNAGEMENT

Les principaux intervenants et organismes concernés par l'aménagement du territoire dans la région Kativik sont :

### **les intervenants locaux**

- les communautés inuit, cries, naskapiés et les allochtones qui occupent ou qui utilisent le territoire;
- les corporations foncières;
- les corporations municipales.

### **les intervenants régionaux**

- l'Administration régionale Kativik;
- la Société Makivik;
- l'Administration régionale crie et le Grand Conseil des Cries;
- le Conseil de bande des Naskapiés;
- le Conseil des Atikamekw et des Montagnais;
- le Comité consultatif de l'environnement Kativik;
- la Commission de la qualité de l'environnement Kativik;
- le Comité conjoint - Chasse, pêche et piégeage;
- le Conseil régional de développement Kativik;
- l'Institut culturel Avataq;
- l'Association touristique du Nunavik;
- la Municipalité régionale de comté Caniapiscau;
- la Municipalité de la Baie-James;
- le Nunavut Planning Commission.

### **les intervenants provinciaux**

- le gouvernement du Québec et ses ministères, organismes ou mandataires.

### **les intervenants fédéraux**

- le gouvernement du Canada et ses ministères, organismes ou mandataires.

## 2 GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Selon le Règlement 90-01, le plan directeur de la région Kativik doit inclure les grandes orientations et les objectifs généraux en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations sont des lignes directrices que les communautés et les organismes gouvernementaux et régionaux entendent suivre pour guider leurs décisions en matière d'utilisation et de gestion du territoire.

Les grandes orientations sont conformes aux avis formulés par les résidants et les utilisateurs de la région Kativik lors de l'élaboration du plan directeur et reflètent les connaissances acquises sur les milieux naturel et humain. Elles se résument comme suit :

- la pratique des activités de subsistance;
- l'environnement et la faune;
- la gestion des ressources;
- le patrimoine.

En gros, on note un profond respect pour l'environnement, le souci de veiller à une gestion adéquate des ressources ainsi que la détermination de trouver un juste équilibre entre la nécessité de préserver le mode de vie traditionnel et celle de tirer profit des avantages offerts par le développement. À cet égard, la CBJNQ (chapitre 23) et la CNEQ (chapitre 14) contiennent des dispositions relativement à l'évaluation des impacts des projets d'aménagement et de développement et la recherche de mesures d'atténuation appropriées dans le respect de l'environnement et du milieu social.

Les aînés apportent des connaissances sur les us et coutumes des peuples autochtones et un éclairage indispensable que l'on doit intégrer au concept d'aménagement et de développement. Par exemple, il est important d'adapter les interventions et les projets dans la région en fonction des périodes de chasse, de pêche et de piégeage et des territoires associés aux activités de subsistance. Les résidants et les utilisateurs de la région veulent faire partie de toutes les étapes du processus de gestion des terres. Ils veulent participer concrètement à l'élaboration des projets et souhaitent que ceux-ci aient des retombées positives sur les communautés de la région. Dans ce contexte, il est important de favoriser le partenariat avec les groupes concernés par la gestion des terres et des ressources et de maintenir de bonnes communications.

### 2.1 LES PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes fondamentaux présentés ci-dessous guideront l'utilisation des terres dans la région Kativik et sont reflétés dans le plan directeur. Ils proviennent des concepts écologiques de développement durable en matière d'aménagement, de la CBJNQ (chapitres 23 et 24 principalement) et d'un consensus issu des consultations publiques menées au cours de l'élaboration du plan.

#### **La conservation**

La conservation est le principe fondamental sur lequel se fonde l'utilisation des terres de la région Kativik. Ce principe s'applique à toutes les formes d'utilisation des terres et des ressources qu'il s'agisse de ressources renouvelables, de ressources non renouvelables ou encore de ressources patrimoniales. Le terme *conservation* ne signifie pas ne pas exploiter les ressources, mais plutôt s'en servir avec prudence et discernement en fonction des besoins et du bien-être des générations actuelles et futures.

Dans la CBJNQ (alinéas 24.1.5 et 24.3.32), le terme *conservation* signifie «la recherche de la productivité naturelle optimale de toutes les ressources vivantes et la protection des écosystèmes du territoire dans le but de protéger les espèces menacées et d'assurer principalement la perpétuation des activités traditionnelles des autochtones et en second lieu, la satisfaction des besoins des non-autochtones en matière de chasse et de pêche sportive. [...] Le principe de la conservation s'applique aux terres des catégories I et II, aux terres de la catégorie I-N, aux terres de la catégorie II-N et aux terres de la catégorie III.»

## **La globalité**

La planification de l'utilisation des terres de la région Kativik doit reconnaître le territoire et ses systèmes naturels dans leur globalité, c'est-à-dire en fonction de multiples facteurs naturels et humains qui interagissent pour créer une dynamique propre au système. En d'autres termes, le retrait ou la perte, ou encore l'ajout d'un seul élément au système pourrait compromettre ou modifier l'ensemble.

## **L'unicité**

L'aménagement du territoire doit servir au mieux les intérêts des résidants de la région Kativik en tenant compte des aspirations sociales, culturelles et économiques et du milieu naturel particulier.

Pour les résidants de la région Kativik, le territoire ne représente pas seulement l'endroit qu'ils habitent, ni une source de revenu et encore moins une marchandise. Il est intimement lié à l'histoire, à la culture, aux croyances et à l'identité continue à titre de société distincte : il fait partie de l'essence même des populations.

## **L'équité**

Les résidants de la région ont droit à plus d'équité relativement aux occasions d'emploi et d'affaires ainsi qu'à une partie des revenus associés au développement.

## **L'équilibre**

L'utilisation des terres, des eaux et des autres ressources doit s'effectuer de manière à maintenir l'équilibre entre la conservation des richesses naturelles et la mise en valeur des ressources. Il s'agit de protéger les ressources importantes sans pour autant rendre impraticable l'activité industrielle. On doit pratiquer le principe du développement durable et de la conservation pour les générations futures.

## **La coopération**

Un bon processus d'aménagement doit permettre la tenue de discussions avec tous ceux qui ont des intérêts dans l'aménagement du territoire Kativik, à savoir le public, les organismes locaux et régionaux, l'industrie et les organismes gouvernementaux, tant du côté fédéral que provincial. Il doit aussi permettre la clarification des questions qui se posent.

La coopération, le partage de l'information et la solidarité au sein des populations et des organismes de la région sont d'une importance capitale pour l'application du plan directeur. La province collabore déjà avec la région pour renforcer le statut du plan directeur et s'assurer que les décisions prises à l'égard de l'utilisation des terres soient respectées.

## **2.2 LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS DE SUBSISTANCE**

### **2.2.1 CONTEXTE**

La faune est la ressource première des Inuit, Naskapis et Cris. Le mode de vie, la culture et l'économie des communautés sont axés sur la chasse, la pêche et le piégeage.

Les autochtones de la région accordent une valeur sociale à la pratique des activités de subsistance. La chasse, la pêche et le piégeage ont longtemps fourni la nourriture et toutes les autres nécessités de la vie. En ce sens, ces activités ont largement contribué au modelage de la culture. Par conséquent, la survie de la pratique des activités de subsistance met en jeu l'identité des communautés.

En ce qui a trait à l'utilisation du territoire, il est important de souligner que l'exploitation des ressources fauniques se pratique autant en milieu marin que terrestre et que les espèces fauniques migrent souvent sur de longues distances au cours d'une même année. Dès lors, l'apport de ces deux milieux doit se refléter

dans les démarches visant à établir les territoires susceptibles d'assurer la continuité des activités liées à l'exploitation de la faune.

Du point de vue économique, les produits de l'exploitation de la faune contribuent à subvenir aux besoins de la communauté. L'ensemble des espèces exploitées de nos jours relève d'une tradition séculaire basée sur le nomadisme et des techniques de chasse employées jadis et actuellement. Ce serait cependant priver l'économie locale d'un potentiel de croissance que de ne pas reconnaître l'apport de nouvelles techniques qui peuvent rendre possible l'exploitation de nouvelles espèces. En ce sens, à moins de restrictions précises, tout autochtone peut chasser, pêcher et piéger toutes les espèces fauniques dans toute la région Kativik suivant le principe de la conservation (CBJNQ, article 24.3).

Les ressources fauniques et leurs habitats doivent être considérés comme une source importante de richesse dont il faut garantir la pérennité. Pour ce faire, il conviendra de mettre en œuvre une politique d'utilisation du territoire visant à protéger l'environnement et le milieu humain des effets perturbateurs découlant de l'utilisation ou la mise en place d'équipements et d'infrastructures. Il faut également s'assurer que les ressources fauniques seront suffisantes pour répondre aux exigences de la croissance démographique et protéger les espèces d'une surexploitation ou d'une mauvaise exploitation. Dans ce contexte, le Comité conjoint - Chasse, pêche, et piégeage a été créé pour étudier, administrer et, si nécessaire, réglementer les activités de chasse, de pêche et de piégeage (CBJNQ, alinéa 24.4.1). Tous les règlements relatifs à ces activités doivent être présentés au Comité conjoint pour avis (CBJNQ, alinéa 24.4.26).

## 2.2.2 GRANDE ORIENTATION

- Perpétuer, protéger et promouvoir la pratique des activités de subsistance sur l'ensemble du territoire.

## 2.2.3 OBJECTIFS

- Réduire les incidences néfastes que les activités humaines peuvent avoir sur la pratique des activités de subsistance exercées dans la région Kativik.
- Favoriser la concertation entre les intervenants de la région et entre ces derniers et ceux des régions limitrophes.
- Assurer la pérennité des ressources fauniques pour consolider la pratique des activités de subsistance.

## 2.2.4 APPLICATIONS

- Déterminer, sur le plan d'affectation des terres, les principaux territoires associés à la pratique des activités de subsistance.
- Adopter un règlement de zonage assujettissant tout usage, tout ouvrage ou toute modification d'ouvrage à l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation et définir les conditions de délivrance d'un tel permis ou d'un tel certificat.

## 2.3 L'ENVIRONNEMENT ET LA FAUNE

### 2.3.1 CONTEXTE

L'environnement de la région Kativik est fragile compte tenu des conditions climatiques froides, de la présence du pergélisol, de la courte saison de croissance et du temps relativement long de restauration des lieux. D'un autre côté, l'immense étendue du territoire offre un environnement et une faune diversifiés. Mis

à part les noyaux urbains des communautés, les activités pratiquées sur le territoire sont relativement éparées, ce qui donne à la région Kativik son caractère naturel.

De manière générale, les activités dont on redoute le plus les effets perturbateurs sont l'exploration et l'exploitation minières, le transport terrestre, aérien et maritime, la mise en valeur des ressources hydroélectriques et les vols à basse altitude qui ont lieu dans la partie sud-est de la région. On doit aussi planifier la croissance des communautés et l'expansion des milieux urbains qui provoqueront nécessairement une pression accrue sur l'environnement et la faune. On doit contrôler en particulier la construction des voies d'accès aux aires de pratique des activités de subsistance et l'implantation de campements ou de résidences secondaires hors des limites municipales.

À l'heure actuelle, les problèmes de dégradation enregistrés se rapportent à la contamination de la chaîne alimentaire, à la pollution causée par l'abandon de déchets et de divers objets et structures (particulièrement ceux laissés par les activités liées aux pourvoies et à l'exploration minière et les anciennes bases militaires), à la pollution causée par la contamination des sols et des eaux ainsi qu'à la transformation du paysage associée à l'exploitation des mines. Citons les sites du Groupe d'études et de restauration des lieux d'élimination de déchets dangereux (GERLED) de Purtuniqu, de Kuujjuarapik et de Kuujjuaq et la ligne de radar Mid-Canada où la pollution du sol restreint son utilisation à une utilisation industrielle (voir, entre autres, l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*); les utilisations devront donc être limitées dans ces secteurs. L'ARK devra se pencher sur la problématique liée à la pollution et préparer, en collaboration avec les communautés et les intervenants concernés, un plan de gestion des matières résiduelles.

Les zones qui méritent une attention particulière sont celles reconnues et nécessaires à la reproduction des espèces fauniques terrestres et marines, comme les aires de vèlage du caribou, les aires de mise bas des mammifères marins, les aires de nidification des oiseaux et les frayères, ainsi que les corridors de migration des caribous, des mammifères marins et des oiseaux. Il faut aussi rappeler que certaines espèces biologiques, comme le phoque commun du lac des Loups Marins et le béluga de l'Ungava, sont susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

Sans la volonté de protéger ces zones des effets de la dégradation que peuvent entraîner certaines formes de développement, la productivité générale de l'environnement marin et terrestre risque de se détériorer. La pratique des activités de subsistance repose sur un environnement de qualité et une faune en santé. À cet égard, on doit signaler certaines dispositions de la CBJNQ (chapitre 23) concernant la protection de l'environnement. Entre autres, l'alinéa 23.2.2 a) spécifie que «... des règlements sur l'utilisation des terres peuvent être adoptés, en tout temps, si nécessaire pour réduire le plus possible les répercussions indésirables du développement dans la Région ou ayant une incidence sur celle-ci, sur la population autochtone et sur les ressources fauniques de la région, ...». De plus, «Toutes les lois fédérales et provinciales applicables qui sont d'application générale concernant la protection de l'environnement et du milieu social s'appliquent dans la Région, dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions de la Convention...» (CBJNQ, alinéa 23.2.3).

On peut penser à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, dont les principaux objectifs sont de maintenir et d'améliorer la qualité des lacs et des cours d'eau en accordant une protection minimale au milieu riverain, de prévenir l'érosion des rives en conservant leur caractère naturel, d'assurer la conservation et la diversité biologique du milieu en limitant les interventions et de promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques naturelles.

### 2.3.2 GRANDE ORIENTATION

- Protéger l'environnement et la faune de la région Kativik.

### 2.3.3 OBJECTIFS

- Favoriser l'adoption d'une vision globale de l'utilisation du territoire Kativik compte tenu de l'interdépendance entre l'environnement, la faune et la population humaine.



- Réduire les incidences néfastes que les activités humaines peuvent avoir sur l'environnement et la faune de la région.
- Protéger les espèces biologiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.
- Sauvegarder l'intégrité des environnements naturels, notamment les écosystèmes représentatifs de l'environnement de la région Kativik et les aires fauniques sensibles et importantes (par ex. : les aires de vèlage du caribou, les aires de nidification et de repos de la sauvagine, les aires de concentration et de mise bas des mammifères marins, les frayères).
- Promouvoir la recherche scientifique portant sur l'acquisition des connaissances sur la faune et les écosystèmes de la région.
- Favoriser la concertation entre les intervenants de la région et entre ces derniers et ceux des régions limitrophes.
- Proposer que les gouvernements accordent une reconnaissance et une protection officielles aux territoires d'intérêt écologique désignés par les résidants de la région Kativik.

#### 2.3.4 APPLICATIONS

- Prévoir dans le règlement de zonage des dispositions portant sur la protection de l'environnement en s'inspirant, entre autres, de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements qui en découlent ainsi que de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
- Réglementer la construction des voies d'accès et la construction des établissements ou des résidences secondaires hors des limites municipales des corporations des villages.
- Déterminer tout emplacement présentant pour la région un intérêt d'ordre historique, esthétique et écologique.
- Désigner comme territoire d'intérêt écologique les emplacements représentatifs des écosystèmes et des habitats fauniques importants.
- Inventorier les emplacements dégradés ou pollués.
- Appuyer les démarches visant la restauration des emplacements dégradés ou pollués et prévoir des dispositions en ce sens dans le règlement de zonage.

### 2.4 LA GESTION DES RESSOURCES

#### 2.4.1 CONTEXTE

La communauté reconnaît l'importance de mettre en valeur les ressources du territoire et appuie les initiatives dans ce domaine dans la mesure où les promoteurs appliquent le principe d'une saine gestion garantissant à la fois la satisfaction des besoins présents et ceux des générations à venir, le principe de l'intégrité environnementale et le principe de l'équité sociale.

À l'égard d'activités comme l'exploitation des ressources non renouvelables, l'aménagement d'infrastructures de transport terrestre ou maritime, la mise en valeur de lieux offrant des attraits touristiques et la pratique d'activités militaires, comme les vols à basse altitude, les résidants soutiennent qu'elles ne doivent pas perturber les habitats naturels et la faune au point de compromettre la pratique des activités de subsistance.

Dans le domaine des mines, c'est le MRN qui conserve les droits miniers et les droits tréfonciers sur les territoires touchés par la CBJNQ et la CNEQ. Cependant, sur les terres de catégorie I, aucun minéral ne peut être exploité ni aucun droit tréfoncier ne peut être accordé sans le consentement de la corporation foncière concernée. Sur les terres de catégorie II, les droits de chasse, de pêche et de piégeage des Inuit, Cris et Naskapis, de même que l'exploitation de la stéatite, sont subordonnés aux droits relatifs aux substances minérales.

Même si l'activité minière est actuellement faible (projet Raglan seulement), la région offre beaucoup de potentiel dans ce domaine et compte plusieurs sites d'exploration. Les expériences passées montrent que l'exploitation et l'exploration minières peuvent causer des dommages irréparables à l'environnement. Il en est de même pour l'exploitation des carrières et des gravières. Pour contrer les effets négatifs, une planification rigoureuse, tant du mode d'exploitation de la mine que des modalités de fermeture, s'impose. La fermeture d'une mine soulève aussi la question de la restauration des sols et de la pollution par les résidus liquides et solides contaminés. Des mesures doivent également être prises à cet égard.

La mise en valeur des ressources hydroélectriques soulève des préoccupations similaires. Les principales rivières du territoire jouent un rôle vital dans le cycle écologique de l'environnement. Ce réseau pourvoit au maintien d'une gamme de ressources dont dépend directement la récolte de subsistance. Or, ces mêmes rivières pourraient être mises en valeur pour le potentiel hydroélectrique qu'elles offrent.

En ce qui concerne les droits de coupe des Inuit, les corporations de Kuujjuaq et de Kangiqsualujuaq ont des droits de coupe à des fins personnelles et communautaires sur des parcelles de terres situées le long des rivières Koksoak et George. Toutefois, ces droits de coupe sont soumis au droit de développer les terres sur lesquelles sont accordés les droits de coupe. Les Naskapis ont des droits similaires sur les terres des catégories I et II auxquels s'ajoutent des droits de commercialisation.

Il existe très peu d'infrastructures sur le territoire. Cependant, tout développement dans le domaine de l'exploitation des ressources minières, forestières et hydrauliques entraîne l'aménagement d'infrastructures, notamment de transport. Au besoin, on aménagera des routes et des aérodromes à utilisation régulière ou saisonnière, des corridors accueillant des réseaux collecteurs pour le transport de l'énergie produite par les centrales hydroélectriques, des installations portuaires ou encore, des circuits de navigation maritime. Les intervenants et les résidents sont d'avis que la mise en place d'infrastructures de ce genre doit s'effectuer avec beaucoup de soin, de manière à minimiser les conflits avec d'autres types d'utilisation du sol et les répercussions environnementales et sociales négatives.

Le tourisme aussi est encore peu développé, mais les résidents de la région manifestent beaucoup d'intérêt pour ce secteur. Les résidents se préoccupent de la protection des lieux et des zones qui constituent les attraits de la région. Ils s'inquiètent, entre autres, des effets de la multiplication et de la dispersion des camps de pourvoiries sur la population faunique.

Par ailleurs, les communautés inuit et la Société Makivik exploitent les ressources fauniques à des fins commerciales (projet de commerce intercommunautaire), alors que les Naskapis planifient également le même type d'activité (projet Naskapis' plans for wildlife commercialization). D'autres projets de mise en valeur des ressources sont en cours et le plan doit être flexible pour pouvoir intégrer les activités qui répondent aux besoins des populations.

La gestion des ressources inclut la reconnaissance des territoires d'intérêt et de tous les éléments des milieux naturel et humain pour leur mise en valeur ou leur conservation. De plus, que ce soit sur les terres des catégories I, II ou III, la gestion des ressources suit un cadre juridique particulier, lequel est défini dans la CBJNQ et la CNEQ et dans les lois qui en découlent.

La gestion des ressources doit certes passer par une collaboration soutenue de la part des communautés, des organismes régionaux, des gouvernements du Québec et du Canada et de tous les intervenants. L'entente signée par la Société Makivik, les communautés de Kangiqsujuaq et de Salluit et la Société minière Raglan du Québec est un exemple de collaboration entre les diverses parties pour favoriser des retombées positives dans les communautés tout en assurant un rendement optimal de l'exploitation minière et la protection de l'environnement. Le règlement élaboré par Pêches et Océans Canada, la Société Makivik

et l'ARK en vue de protéger le béluga est un autre exemple de collaboration entre les organismes dans le domaine de la gestion des ressources.

## 2.4.2 GRANDE ORIENTATION

- Soutenir les efforts de protection et de mise en valeur des ressources naturelles fondés sur une gestion judicieuse au profit des générations actuelles et futures et sur le partage équitable des retombées économiques avec les résidants de la région.

## 2.4.3 OBJECTIFS

- Reconnaître les divers potentiels économiques et écologiques présentant un intérêt pour les communautés et les intervenants et favoriser, selon le cas, leur mise en valeur ou leur protection.
- Faire en sorte que le développement profite aux économies locales et que les résidants puissent se prononcer sur tous les projets (CBJNQ, alinéas 23.4.17, 23.4.20, 23.6.9).
- Faire en sorte que les installations et les infrastructures implantées pour la mise en valeur des ressources servent également aux communautés.
- Promouvoir la recherche scientifique portant sur l'acquisition de connaissances sur les richesses naturelles du territoire.
- Favoriser la concertation entre les intervenants de la région et entre ces derniers et ceux des régions limitrophes.

## 2.4.4 APPLICATIONS

- Reconnaître dans le plan d'affectation le principe de l'utilisation polyvalente du milieu sous réserve des orientations et des objectifs liés aux activités de subsistance, à l'environnement et au patrimoine.
- Définir toute ressource présentant pour la région un intérêt sur le plan du développement économique (ressources touristiques, minières, fauniques, etc.).
- Définir toute ressource présentant pour la région un élément d'intérêt à protéger.
- Proposer que le gouvernement accorde une reconnaissance et une protection officielles aux territoires d'intérêt désignés par les résidants.
- Repérer et conserver les dépôts de stéatite pour les besoins des communautés.
- Prévoir dans le règlement de zonage des dispositions portant sur la protection des ressources et de l'environnement en fonction des types de projet de développement.
- Appuyer et favoriser la mise en application de plans stratégiques de développement économique de la région.
- Favoriser la coopération entre les communautés, les intervenants régionaux et les promoteurs.

## 2.5 LE PATRIMOINE

### 2.5.1 CONTEXTE

Jadis, l'évolution des cultures ancestrales se relatait oralement et se transmettait ainsi au fil des générations. L'intérêt pour les marques laissées par les ancêtres tenait au fait qu'elles témoignaient d'événements significatifs pour la communauté ou des particuliers. Elles permettaient de savoir, par exemple, qu'en tel

endroit les gens avaient vécu dans l'abondance ou dans la pauvreté, ou encore qu'une grande chasse y avait eu lieu ou qu'une ressource particulière y était exploitée.

Les résidants accordent une grande importance à l'héritage ancestral. On sait que le territoire recèle des richesses archéologiques et de lieux sacrés. On sait aussi que les cultures inuit, crie et naskapie contemporaines sont intrinsèquement liées aux vestiges du passé et qu'il est nécessaire de les préserver pour le bénéfice des générations futures. En fait, tout le territoire a une valeur culturelle ou sacrée, car la survie des peuples autochtones y est directement liée.

Les ressources archéologiques ou les lieux à valeur historique ou culturelle sont susceptibles d'être perturbés, pillés ou détruits tant par les humains que par les forces naturelles. Les organismes concernés par l'histoire des peuples autochtones, comme l'Institut culturel Avataq et la Société de développement des Naskapis, se préoccupent de répertorier officiellement les vestiges et de diffuser l'information.

On est susceptible de trouver des sites archéologiques ou historiques partout sur le territoire, mais ceux-ci se concentrent surtout autour des villages, sur la côte, en bordure des lacs et des rivières. Les outils liés à l'aménagement du territoire doivent jouer un rôle dans la préservation du patrimoine en contribuant à sa reconnaissance, à sa protection et à sa mise en valeur.

## 2.5.2 GRANDE ORIENTATION

- Reconnaître et protéger les ressources présentant pour la région un intérêt d'ordre historique, archéologique, culturel, sacrée ou esthétique.

## 2.5.3 OBJECTIFS

- Protéger et valoriser le patrimoine de la région.
- Faire en sorte que les communautés locales et l'ARK soient informées de toute intervention qui a lieu sur le territoire.
- Favoriser la communication et la collaboration entre les divers groupes actifs dans le Nord québécois et les régions limitrophes.

## 2.5.4 APPLICATIONS

- Déterminer sur le plan toute ressource présentant pour la région un intérêt d'ordre historique, archéologique, culturel, sacré ou esthétique.
- Favoriser l'accessibilité et la diffusion de l'information et les rencontres avec les aînés.
- Favoriser la recherche sur le terrain et la diffusion des connaissances.
- Déclarer comme monument historique ou établir comme site du patrimoine tout monument, emplacement ou site ayant une signification ou une valeur culturelle, historique, archéologique, pittoresque, légendaire ou sacrée.
- Désigner comme zone de potentiel patrimonial ou archéologique toute zone dont les caractéristiques géographiques et biophysiques de même que les données historiques et ethnologiques la rendent susceptible de contenir des vestiges archéologiques ou des sites patrimoniaux.

- Favoriser la réalisation d'un plan stratégique de protection et de mise en valeur des ressources patrimoniales de la région en partenariat avec les intervenants concernés, particulièrement l'Institut culturel Avataq, la Société de développement des Naskapis et les représentants cris.
- Inscrire dans le règlement de zonage des dispositions portant sur l'atténuation des incidences négatives sur les ressources patrimoniales.

### 3 AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Selon le Règlement 90-01, le plan directeur de la région Kativik doit inclure les politiques générales relatives à l'utilisation du sol de chacune des parties du territoire relevant de la compétence de l'ARK (Annexe 2, Plan n° 3).

Les affectations du territoire correspondent aux choix effectués par la population de la région Kativik, les organismes locaux et régionaux, les divers intervenants et utilisateurs de la région. À cet égard, le gouvernement du Québec a émis des avis quant aux vocations qu'il convient d'attribuer aux différentes parties du territoire.

Les affectations du territoire traduisent, sous forme spatiale, les orientations d'aménagement retenues. Les affectations et les politiques qui en découlent se fondent sur l'utilisation passée et actuelle du territoire par les communautés et l'utilisation que l'on veut privilégier pour les années à venir. Elles tiennent compte également des caractéristiques des milieux naturel et humain, des potentiels et des contraintes. Tout conflit d'utilisation du sol devrait trouver une solution selon les modalités prévues dans les ententes conclues avec les organismes du milieu et à l'intérieur du cadre juridique applicable à la région Kativik.

En outre, les affectations du territoire retenues sont les affectations associées aux activités de subsistance et les affectations à usages multiples. Bien que les territoires municipaux des corporations des villages nordiques et de la municipalité du village naskapi de Schefferville (terres de la catégorie IB-N) ne relèvent pas de la compétence de l'ARK, celle-ci croit justifié, en raison du lien étroit qui existe entre la région couverte par le plan et les territoires municipaux, d'en présenter les caractéristiques et de rappeler les directives concernant l'utilisation du sol.

#### 3.1 L'AFFECTATION ASSOCIÉE AUX ACTIVITÉS DE SUBSISTANCE

##### 3.1.1 CONTEXTE

- Les activités de subsistance, telles que la chasse, la pêche et le piégeage, et les activités sportives sont les principales activités pratiquées dans l'ensemble du territoire. Elles ont lieu aussi dans les eaux marines et les îles entourant la région.
- Certaines parties du territoire Kativik font l'objet d'une exploitation à des fins de subsistance sur une base régulière depuis des millénaires.
- Les espèces fauniques migrent d'un secteur à l'autre de la région au gré des saisons et selon les années.
- Certains territoires de chasse, de pêche et de piégeage peuvent faire l'objet d'une utilisation intensive pour répondre à des besoins particuliers de commercialisation de la faune.
- La préservation de la qualité de l'environnement et des ressources fauniques est capitale pour la survie des populations et de leur mode de vie.
- La grande majorité de la population de la région a besoin, pour préserver sa culture et son mode de vie et pour assurer sa subsistance, d'une économie reposant en partie sur l'exploitation de la faune.
- Certains projets, particulièrement les projets industriels, peuvent avoir de graves conséquences sur l'environnement et la faune et toucher de grandes étendues du territoire.
- L'utilisation du territoire Kativik est régie par un cadre juridique particulier (Loi Kativik, CBJNQ, CNEQ).
- La zone marine ne relève pas de la compétence de l'ARK.

##### 3.1.2 DÉFINITION

Pour bien refléter les désirs de la population de la région Kativik et des divers intervenants et pour préserver la culture et le mode de vie propres à la région, on reconnaît des territoires d'une importance capitale pour la survie des populations et la poursuite des activités de subsistance, telles que la chasse, la pêche et le piégeage.

Le plan définit ainsi des aires essentielles et des aires importantes associées aux activités de subsistance. Il s'agit d'aires où la chasse, la pêche et le piégeage sont pratiqués par une vaste majorité de la population.

Le milieu marin et les îles au large des côtes ne relèvent pas de la compétence de l'ARK, mais il importe de signaler que ces territoires sont associés aux activités de subsistance des populations de la région Kativik. En effet, des aires essentielles et importantes où se pratiquent de telles activités se trouvent jusqu'à 50 km des côtes en milieu marin et encore plus loin si l'on ajoute les principales îles, comme les îles Belcher, l'île Mansel, l'île Charles et l'île Akpatok. C'est également dans ces eaux que s'effectue l'activité des navires marchands.

#### *- AIRES ESSENTIELLES DE SUBSISTANCE*

Ces aires sont essentielles pour les communautés et pour la pratique des activités de subsistance. Elles consistent en des habitats de grande productivité biologique (frayères, aires de vèlage, aires de nidification, corridors migratoires, etc.) et sont indispensables au maintien des espèces fauniques. Conséquemment, les aires essentielles constituent le «garde-manger» des communautés.

Les communautés utilisent ces aires depuis nombre de générations et comptent bien y poursuivre leurs activités dans l'avenir. Les activités de chasse, de pêche et de piégeage se pratiquent intensément et à longueur d'année. De façon générale, les communautés exploitent jusqu'à quatre groupes fauniques, soit les mammifères marins et terrestres, les oiseaux et les poissons.

Les aires essentielles de subsistance englobent la presque totalité du milieu côtier et la partie sud de la région, près de Kawawachikamach et du lac Bienville; elles entourent les villages et couvrent généralement de vastes superficies des terres des catégories I et II. Ces aires se prolongent relativement loin des villages et incluent de nombreux lacs et les principaux cours d'eau. La plupart de ces territoires sont accessibles par canot-moteur, motoneige ou véhicules tout terrain, quoique l'hydravion ou l'avion de brousse demeure le moyen de transport idéal pour les secteurs les plus éloignés.

Les Cris ont demandé que l'ensemble de leurs terrains de piégeage au nord du 55<sup>e</sup> parallèle soient identifiés dans le plan directeur de la région Kativik comme des aires essentielles de subsistance tandis que les Inuit souhaitent y voir une aire associée aux usages multiples. Comme les pourparlers à ce sujet n'ont pas encore aboutis, cette demande n'a pas été portée sur la carte d'affectation du territoire.

#### *- AIRES IMPORTANTES DE SUBSISTANCE*

Ces aires sont importantes pour les communautés et pour la pratique des activités de subsistance. Bien que la diversité biologique y est moindre que dans les aires essentielles, les aires importantes comprennent des habitats pour les groupes fauniques comme les mammifères terrestres, les oiseaux et les poissons. Ces groupes fauniques sont exploités davantage sur une base extensive et saisonnière.

Les aires importantes de subsistance couvrent généralement de petites parcelles des terres de la catégorie I; elles se concentrent surtout sur les terres des catégories II et III. La majorité des aires importantes de subsistance se situent loin des communautés. Le meilleur moyen d'y accéder demeure l'hydravion ou l'avion de brousse.

### 3.1.3 CARACTÉRISTIQUES

La plupart des aires retenues dans l'affectation associée aux activités de subsistance sont accessibles à la majorité des populations, soit par les voies fluviales ou terrestres. L'occupation de ces aires repose sur la présence de campements et de tentes. On y trouve plusieurs groupes fauniques dont l'exploitation est la base de la survie des communautés.

Les aires essentielles et importantes de subsistance regroupent la grande majorité des sites archéologiques répertoriés à ce jour, ainsi que plusieurs territoires d'intérêt esthétique et écologique dont il sera fait mention



au chapitre 4. Les ressources fauniques sont généralement abondantes et diversifiées. On trouve aussi plusieurs espèces fauniques et floristiques désignées ou susceptibles d'être désignées vulnérables ou menacées.

Mise à part l'ancienne mine de Purtuniq au sud-est de Salluit et les infrastructures qui s'y rattachent, bien peu de projets d'envergure sont venus perturber l'environnement des aires de subsistance. Toutefois, on note une concentration de plus en plus forte des activités de pourvoiries au sud de la baie d'Ungava. Les secteurs les plus éloignés des aires essentielles et importantes sont moins fréquentées par la population car les frais de transport et de logistique sont plus élevés. Par ailleurs, on voit naître une tendance à construire des routes et des campements permanents ou semi-permanents loin des communautés pour y pratiquer les activités de subsistance.

#### 3.1.4 INTENTIONS

Par la reconnaissance des aires essentielles et importantes de subsistance, on désire atteindre les objectifs suivants :

- Circonscrire et protéger les territoires indispensables à la survie des populations de la région Kativik et à leur mode de vie.
- Prendre en considération le caractère migratoire des espèces fauniques dans la planification et l'affectation des terres.
- Promouvoir les activités de subsistance et en assurer la continuation.
- Permettre la réalisation de projets de développement économique, en tenant compte des caractéristiques de ces milieux pour en assurer la pérennité.
- Gérer adéquatement et avec discernement les ressources biologiques pour le bien-être des populations et des utilisateurs.
- Pouvoir appliquer à la gestion des zones marines les mêmes orientations et les mêmes types d'affectation utilisés dans la gestion du territoire Kativik.

#### 3.1.5 ACTIVITÉS COMPATIBLES

- Les activités liées à la chasse, à la pêche, au piégeage et à la cueillette, incluant les établissements permanents et semi-permanents.
- Les activités de recherche et de fouille archéologiques.
- Les activités de nature scientifique, culturelle, éducative, touristique et les activités de villégiature qui ne risquent pas de perturber les lieux et la faune.
- Les activités liées à la conservation et à la protection des ressources.
- Autres activités liées à l'exploitation des ressources s'il est démontré qu'elles ne mettent pas en péril les éléments représentatifs des territoires d'intérêt, les ressources biologiques et la pratique des activités de subsistance.

### 3.1.6 DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DU SOL

Tous les projets devront être présentés à l'ARK et, selon la nature du projet et le type, faire l'objet d'une demande de permis ou d'autorisation suivant le cadre juridique et réglementaire applicable à la région Kativik.

Tout projet, autre que ceux reliés aux activités de subsistance, pourrait faire l'objet d'accords particuliers entre les parties concernées.

Pour les projets d'envergure, le promoteur devra prévoir une protection supplémentaire des lieux et des espèces fauniques et élaborer des mesures particulières d'atténuation.

Tout promoteur devra présenter à l'ARK un plan d'aménagement d'ensemble des projets nécessitant l'implantation d'infrastructures permanentes. Il devra se conformer aux règles de l'art en matière de conservation et de protection de l'environnement.

L'évaluation des projets d'intervention sera fondée sur leur conformité aux orientations et aux objectifs du plan directeur et, le cas échéant, tiendra compte des moyens de mise en œuvre retenus dans le plan.

Pour tout type de projet, le promoteur aura l'obligation de restaurer la couverture végétale et le sol après la réalisation du projet.

Prévoir dans la réglementation municipale des directives concernant la construction de voies d'accès aux ressources.

Prévoir dans la réglementation municipale des directives concernant la construction de campements permanents ou semi-permanents et la construction de résidences secondaires.

Bien qu'elle ne dispose pas de moyens de contrôle de nature juridique relativement à l'utilisation des zones marines hors du territoire Kativik, l'ARK recommande que l'esprit des orientations et des objectifs définis dans ce plan soit observé dans les zones marines.

Se référer, entre autres, au guide de l'annexe 1 pour ce qui touche l'utilisation du sol dans la région Kativik.

## 3.2 L'AFFECTATION ASSOCIÉE AUX USAGES MULTIPLES

### 3.2.1 CONTEXTE

- Les activités de subsistance, telles que la chasse, la pêche et le piégeage, et les activités sportives sont les principales activités pratiquées dans l'ensemble du territoire. Elles ont lieu aussi dans les eaux marines et les îles entourant la région.
- La grande majorité de la population de la région a besoin, pour préserver sa culture et son mode de vie et pour assurer sa subsistance, d'une économie reposant en partie sur l'exploitation de la faune.
- Certains territoires de chasse, de pêche et de piégeage peuvent faire l'objet d'une utilisation plus intensive pour répondre à des besoins particuliers (projets de commercialisation du gibier, pourvoiries).
- L'ARK et les communautés sont préoccupées par les impacts que les pourvoiries, les campements et les résidences peuvent avoir sur l'environnement.
- La demande des investisseurs industriels est faible et est surtout liée à l'exploitation de certaines ressources.
- Certains projets, particulièrement les projets industriels comme les projets hydroélectriques, les mines et les vols à basse altitude, peuvent avoir de graves conséquences sur l'environnement et la faune et toucher de grandes étendues du territoire.
- L'utilisation du territoire Kativik est régie par un cadre juridique particulier (Loi Kativik, CBJNQ, CNEQ, etc.).

### 3.2.2 DÉFINITION

Dans le but de bien représenter la situation particulière relative à l'utilisation de l'espace Kativik et le souhait de la majorité des populations consultées, le plan directeur désigne une grande affectation du territoire à usages multiples.

Les aires affectées à des fins multiples sont des territoires où l'utilisation du sol est polyvalente. La vocation dominante demeure la pratique d'activités de subsistance et d'activités sportives, mais l'on peut également pratiquer d'autres formes d'utilisation du sol.

### 3.2.3 CARACTÉRISTIQUES

Les aires affectées aux usages multiples occupent un vaste territoire situé principalement à l'intérieur des terres. Elles englobent environ la moitié du territoire Kativik où se trouvent également des territoires d'intérêt.

Les aires affectées aux usages multiples se caractérisent par l'intégrité de leur milieu naturel. À l'exception de la mine de la Société Falconbridge (projet Raglan) et des infrastructures qui s'y rattachent au nord de la région Kativik et des anciens sites miniers près de Kawawachikamach au sud, bien peu de projets d'envergure viennent perturber l'environnement.

Les pourvoies, les activités touristiques et activités de villégiature et les activités minières sont des activités clairsemées et certaines sont saisonnières (pourvoies, tourisme) ou d'une durée d'exploitation limitée (mine). Néanmoins, les pourvoies sont particulièrement nombreuses dans la Zone-Caribou, au sud de la baie d'Ungava, et leurs effets sur l'environnement sont préoccupants.

Les déplacements vers les aires affectées aux usages multiples s'effectuent principalement par avion de brousse ou par hydravion. L'utilisation de ces aires s'exerce l'année durant et leur occupation repose en grande partie sur la présence de campements fixes et d'installations permanentes.

### 3.2.4 INTENTIONS

Par la reconnaissance d'une grande affectation à usages multiples, on désire atteindre les objectifs suivants :

- Assurer une utilisation polyvalente du territoire touché afin de contribuer au développement de la région.
- Prendre en considération, lors de l'étude de tout projet de développement que les activités de subsistance et les activités sportives sont les principales activités pratiquées sur l'ensemble du territoire.
- Reconnaître dans leur intégralité les territoires de chasse, de pêche et de piégeage.
- Répondre adéquatement aux besoins futurs en matière de développement économique de la région Kativik.
- Protéger l'environnement et la faune.

### 3.2.5 ACTIVITÉS COMPATIBLES

- Les activités liées à la chasse, à la pêche, au piégeage et à la cueillette, incluant les établissements permanents et semi-permanents.
- Les activités de recherche et de fouille archéologiques.
- Les activités de nature scientifique, culturelle, éducative, touristique et les activités de villégiature.

- Les activités liées à la conservation et à la protection des ressources.
- Les activités liées à l'exploitation des ressources naturelles, comme l'exploitation des ressources énergétiques et des ressources minières.
- Autres activités liées à l'exploitation des ressources s'il est démontré qu'elles ne mettent pas en péril les éléments représentatifs des territoires d'intérêt, les ressources biologiques et la pratique des activités de subsistance.

### 3.2.6 DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DU SOL

Tous les projets devront être présentés à l'ARK et, selon la nature du projet et le type, faire l'objet d'une demande de permis ou d'autorisation suivant le cadre juridique et réglementaire applicable à la région Kativik.

L'évaluation des projets d'intervention sera fondée sur leur conformité aux orientations et aux objectifs du plan directeur et, le cas échéant, tiendra compte des moyens de mise en œuvre retenus dans le plan.

Se référer, entre autres, au guide de l'annexe 1 pour ce qui touche l'utilisation du sol dans la région Kativik.

## 3.3 L'AFFECTATION URBAINE

### 3.3.1 CONTEXTE

- Les territoires municipaux ne font pas partie des terres relevant de la compétence de l'ARK.
- Parce qu'elle dépend des ressources situées à l'extérieur des limites municipales, donc des terres relevant du plan directeur Kativik, la population des villages se considère concernée par l'utilisation des terres du territoire Kativik. Ce lien entre la population et le territoire donne à la région sa cohésion.
- La principale fonction des territoires municipaux est de garantir l'existence de terres pour assurer le développement des villages.
- Les infrastructures et les services présents dans la région sont principalement regroupés à l'intérieur des territoires municipaux.
- La construction de campements, de résidences secondaires et de routes est une activité croissante dans les communautés et s'étend au-delà des limites municipales.
- Certains villages se démarquent des autres par leur fonction de porte d'entrée comme Kuujuaq et Kuujuarapik ou par la présence de nombreux organismes de service comme Puvirnituk; cependant, aucun village ne détient la fonction de pôle.
- Les besoins socio-économiques des communautés et la planification du territoire Kativik sont interreliés.

### 3.3.2 DÉFINITION

Cette affectation sert à confirmer la vocation urbaine des zones visées, c'est-à-dire des territoires dont la principale caractéristique est qu'on y trouve une population permanente avec des bâtiments, des services et des infrastructures nécessaires au maintien et au développement d'une communauté.

### 3.3.3 CARACTÉRISTIQUES

Les limites de l'affectation urbaine correspondent aux territoires désignés comme villages nordiques en vertu de la Loi Kativik et aux terres de la catégorie IB-N de Kawawachikamach situées dans la région Kativik et désignées comme Municipalité du village naskapi de Schefferville en vertu de la *Loi sur les villages cris et le village naskapi*. Rappelons toutefois que les Naskapis habitent Kawawachikamach et que les terres IB-N ne sont pas dotées des infrastructures ni des équipements que l'on trouve habituellement dans les villages.

Les territoires des quatorze municipalités nordiques (communautés inuit) se distinguent par la présence d'un milieu bâti (village) et d'un milieu périphérique peu développé où l'on trouve des infrastructures publiques telles qu'un aéroport, un lieu d'élimination des déchets solides, des prises d'eau potable, un étang d'épuration, des routes d'accès, etc. On doit noter tout de même une tendance à prolonger les routes hors des noyaux urbanisés et à construire des résidences secondaires ou des campements qui s'étalent au-delà des limites municipales.

À l'intérieur du milieu bâti, on trouve les divers services et activités propres aux agglomérations urbaines, soit des secteurs résidentiels, commerciaux et industriels (garages, réservoirs pétroliers, etc.), des services publics, (école, centre de santé ou dispensaire, police, église, etc.) et administratifs (bureau municipal, corporation foncière, administration régionale, etc.). On trouve également des équipements de loisirs (aréna, gymnase, centre culturel, etc.) et de l'équipement spécialisé (instruments de télécommunication, station génératrice, etc.); ces derniers sont situés généralement en périphérie immédiate du village.

### 3.3.4 INTENTIONS

Par la reconnaissance d'une affectation urbaine du territoire, on désire atteindre les objectifs suivants :

- Renforcer l'unité régionale.
- Maintenir la concentration des services et des infrastructures dans les municipalités.
- Inciter les intervenants projetant des interventions sur le territoire à tenir compte des besoins des municipalités, particulièrement lorsqu'il s'agit d'implantation d'infrastructures.

### 3.3.5 DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DU SOL

Toute intervention touchant un territoire visé par l'affectation urbaine doit se conformer au plan directeur et au règlement de zonage de la municipalité en question ou, le cas échéant, à l'ordonnance de l'ARK sur les normes d'implantation. Les municipalités et les promoteurs devraient consulter le Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire de l'ARK, Hydro-Québec et le Service de l'arpentage du MRN avant l'adoption de leur plan de lotissement ou de développement urbain.

Il serait de mise que chaque municipalité élabore un plan d'urbanisme et un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal et non pas seulement pour le milieu bâti (village) afin d'obtenir les affectations du sol pour toute la région Kativik. Cette initiative permettrait aussi d'harmoniser les types d'affectation entre ceux des territoires des corporations municipales et celles du territoire relevant du plan directeur.

## 4 TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Selon le Règlement 90-01, le plan directeur Kativik doit inclure les parties du territoire qui présentent un intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique. Pour connaître l'emplacement des territoires d'intérêt, on peut consulter le plan n° 4 de l'annexe 2 et le *Répertoire des aires d'intérêt* du Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire de l'ARK.

L'ARK, en accord avec l'ensemble des intervenants, propose d'établir un réseau de territoires d'intérêt composé d'emplacements jugés dignes d'intérêt régional. Ce réseau est constitué de territoires importants pour l'exploitation ou la protection des ressources biologiques, de paysages uniques ou représentatifs de la région Kativik, ou de territoires renfermant des éléments remarquables, rares ou menacés.

La majeure partie des territoires d'intérêt proviennent des terres publiques répertoriées par des organismes gouvernementaux dans le cadre de l'élaboration du Plan d'affectation des terres du domaine public (PATP) du MRN. D'autres territoires d'intérêt, comme la rivière Arnaud, le lac Minto ou le secteur du lac Bienville, proviennent des recommandations faites par des organismes non gouvernementaux et du public en général à l'occasion des consultations portant sur le plan directeur Kativik et pour lesquels on demande au gouvernement une reconnaissance et une protection officielles.

Les populations de la région Kativik ont signifié leur intention de reconnaître des territoires d'intérêt dans la mesure où ces territoires préservent d'abord les droits et intérêts des autochtones, tel qu'il est stipulé dans la CBJNQ et la CNEQ et les conventions complémentaires qui s'y rattachent. Dans le cadre de la planification du territoire, la création d'un réseau de territoires d'intérêt ne pourra se réaliser que par une action concertée avec le gouvernement visant notamment la reconnaissance de la contribution des intérêts locaux dans ce domaine. À cet égard, il est tout à fait approprié de parler de partenariat dans la gestion des terres et des ressources entre les représentants locaux, régionaux et gouvernementaux.

Le but du réseau est de préserver l'ensemble des territoires d'intérêt des effets néfastes de l'activité humaine en général et plus particulièrement des activités industrielles<sup>1[26]</sup>. La protection accordée doit être conforme au risque de détérioration et les mesures de protection peuvent être permanentes, saisonnières ou temporaires. La CBJNQ (chapitre 23) et la CNEQ (chapitre 14) contiennent des dispositions relativement à l'évaluation des impacts des projets d'aménagement et de développement et la recherche de mesures d'atténuation appropriées dans le respect de l'environnement et du milieu social.

L'ARK pourra, avec la participation des communautés, des organismes gouvernementaux et régionaux, des organismes cris, naskapis et inuit, ajouter d'autres sites dans l'avenir une fois que ces propositions auront été soumises au Comité conjoint - Chasse, pêche et piégeage (CBJNQ, alinéa 24.4.26). De même, le Comité conjoint peut faire des recommandations sur la création de parcs, de réserves écologiques et sur l'affectation de terres à des fins similaires ainsi que sur leur gestion (CBJNQ, sous-alinéa 24.4.27n). Par ailleurs, la création de parcs, de réserves écologiques, de sanctuaires fauniques ou de toute autre zone protégée n'exclut pas *ipso facto* le droit pour les autochtones de pratiquer la chasse, la pêche et le piégeage (CBJNQ, alinéas 24.3.5 et 24.3.6).

---

<sup>1[26]</sup> Les emplacements mis en réserve à des fins de parcs répertoriés par le MEF ont, au préalable, fait l'objet d'une consultation auprès du MRN afin de vérifier que les superficies retenues ne chevauchent aucune terre présentant un potentiel minier.

Dès à présent, les emplacements mis en réserve à des fins de parcs sont soustraits au jalonnement. Quant aux emplacements potentiels de réserve écologique, leur protection ne se concrétise qu'au moment où ils obtiennent le statut de réserve écologique. En vertu de la *Loi sur les réserves écologiques* et de la *Loi sur les parcs*, toute activité minière est proscrite dans les parcs et dans les réserves écologiques.

Soulignons qu'au nord du 55° parallèle, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec*, la pratique de la chasse, de la pêche et du piégeage à des fins de subsistance est autorisée dans les parcs et dans les réserves écologiques.

Les catégories de territoires d'intérêt retenus sont les territoires d'intérêt historique, les territoires d'intérêt esthétique et les territoires d'intérêt écologique.

## 4.1 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE

### 4.1.1 DÉFINITION

Dans les présentes, un territoire d'intérêt historique consiste en tout emplacement ayant une valeur historique, archéologique ou culturelle. Cette catégorie englobe aussi les emplacements présentant une valeur sacrée ou tout objet ou toute manifestation faisant partie de la culture des autochtones de la région. L'intérêt de ces territoires réside principalement dans le témoignage qu'ils apportent sur l'occupation passée du territoire et sur le mode de vie des premiers occupants.

Les emplacements retenus proviennent en grande partie de l'Institut culturel Avataq qui répertorie les sites archéologiques dans la région Kativik. D'autres sites d'intérêt historique ont été répertoriés par le ministère de la Culture et des Communications, les Naskapis de Kawawachikamach et Hydro-Québec. Ces sites sont présentés sur le plan des Territoires d'intérêt (annexe 2, plan n° 4) sous forme d'éléments isolés ou de secteurs archéologiques lorsque la concentration de sites dans un secteur donné le justifiait. Aux fins de représentation cartographique à l'échelle du 1 : 1 000 000 et compte tenu des différentes sources d'information, les limites des territoires d'intérêt historique sont approximatives et reflètent un certain niveau de généralisation.

### 4.1.2 CARACTÉRISTIQUES

Mis à part les secteurs de la rivière George, du Fort Mackenzie, du lac de la Hutte sauvage, du lac Bienville et du lac du Cratère, la grande majorité des territoires d'intérêt historique répertoriés à ce jour se situent le long des côtes et autour des communautés. De nombreux sites se trouvent aussi dans les îles avoisinantes à la région, mais, faut-il le rappeler, ces territoires ne relèvent pas de la compétence de l'ARK.

Les territoires d'intérêt historique répertoriés sur le territoire Kativik présentent des caractéristiques variées reflétant les différentes périodes d'occupation du territoire. Ainsi, on trouve sur ces emplacements des traces ou des vestiges qui témoignent du passage des groupes prédorsétien, dorsétien, thuléen et de la période des Inuit historiques.

D'autres sites archéologiques nous renseignent sur la présence des Naskapis et des Cris dans la région Kativik. Le territoire des Naskapis s'étendait autrefois de la côte ouest de la baie d'Ungava jusqu'à la baie d'Hudson; il était bordé au nord par la rivière aux Feuilles, par Terre-Neuve au Labrador à l'est, le long du 58° parallèle, et par le 55° parallèle au sud. Le territoire occupé par les Cris couvrait, quant à lui, une vaste portion de la partie sud-ouest de la région. Des vestiges plus récents indiquent la présence des premiers établissements euro-québécois.

Selon l'Institut culturel Avataq, le nombre d'emplacements d'intérêt historique ou archéologique dépasse les 2 000, si l'on inclut les emplacements cris et naskapis identifiés dans le cadre des projets d'Hydro-Québec. Toutefois, il reste beaucoup de sites à découvrir pour bien illustrer l'ensemble du territoire couvert par les premiers occupants.

Il serait fastidieux de présenter dans ce rapport toutes les caractéristiques de tous les sites répertoriés à ce jour par l'Institut culturel Avataq. À ce sujet, on peut consulter le *Répertoire des aires d'intérêt* de l'ARK. Néanmoins, on présente à la section 4.1.7 une liste de quelques secteurs archéologiques.

#### 4.1.3 INTENTIONS

- S'assurer que le plan directeur Kativik soit suffisamment flexible pour ajouter, agrandir ou modifier les territoires d'intérêt historique au fur et à mesure des découvertes.
- Reconnaître et protéger les ressources présentant pour la région un intérêt historique.
- Promouvoir la recherche archéologique dans la région.
- Promouvoir la mise en valeur des ressources présentant un intérêt historique.

#### 4.1.4 ACTIVITÉS COMPATIBLES

- Les activités liées à la chasse, à la pêche, au piégeage et à la cueillette.
- Les activités de recherche et de fouille archéologiques.
- Les activités à caractère culturel, touristique ou éducatif.
- Les activités de nature scientifique qui ne risquent pas de perturber les lieux.
- Autres activités s'il est démontré qu'elles ne mettent pas en péril les éléments représentatifs des territoires d'intérêt, les ressources biologiques et la pratique des activités de subsistance.

#### 4.1.5 MESURES ENVISAGÉES

- Faire en sorte que l'ARK, avec la participation d'organismes consultatifs (Institut culturel Avataq, Société de développement des Naskapis, organismes crs), puisse déclarer des monuments historiques ou établir comme site du patrimoine tout monument, emplacement ou site ayant une valeur culturelle, historique, archéologique, pittoresque, légendaire ou sacrée.
- Inscrire dans le règlement de zonage des dispositions portant sur l'atténuation des incidences négatives que peuvent avoir certains usages ou ouvrages sur les ressources patrimoniales.

#### 4.1.6 DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DU SOL

- Tous les projets devront être présentés à l'ARK et, selon la nature du projet et le type, faire l'objet d'une demande de permis ou d'autorisation suivant le cadre juridique et réglementaire applicable à la région Kativik.
- Définir une aire de protection adéquate autour de l'emplacement présentant un intérêt historique. L'Institut culturel Avataq suggère qu'aucune construction ne soit autorisée à l'intérieur d'un rayon de protection minimum de 100 mètres.
- Avant la délivrance d'un permis et la réalisation de tout type de travaux, on devra effectuer une recherche et une inspection sur le terrain pour vérifier le potentiel historique des lieux. Si l'on devait trouver des éléments d'intérêt historique lors des travaux, l'ARK pourrait demander que cessent les travaux et charger un organisme responsable de faire les fouilles nécessaires.
- Des mesures de protection supplémentaires pourront être mises en place pour les emplacements présentant des caractéristiques ou une valeur patrimoniale exceptionnelles.
- Se référer, entre autres, au guide de l'annexe 1 pour ce qui touche l'utilisation du sol dans la région Kativik.



#### 4.1.7 LISTE DE QUELQUES SECTEURS ARCHÉOLOGIQUES

Nom du secteur	Identité culturelle	Projet et promoteur
Rivière Aupaluk	Historique inuit	Aucun
Lac du Cratère	Historique inuit	Parc du MEF
Baie Déception	Préhist. / historique inuit	Aucun
Cap-Wolstenholme	Préhist. / historique inuit	Parc du MEF
Baie d'Ungava 2	Préhist. / historique inuit	Aucun
Détroit d'Hudson	Préhist. / historique inuit	Aucun
Havre Douglas	Préhist./ historique inuit	Aucun
Lac Payne	Préhist. / historique inuit et euro-québécois	Potentiel écologique (MEF)
Lac Kogaluc	Préhist. / historique inuit	Aucun
Pointe Tuttle	Préhist. inuit	Aucun
Baie Whitley	Préhist. / historique inuit	Aucun
Baie Diana	Préhist. / historique inuit	Aucun
Lac Robert	Préhist. / historique inuit	Aucun
Lac Igaluppilik	Préhist. inuit	Aucun
Baie d'Ungava	Préhist. / historique inuit	Aucun
Rivière Caniapiscau	Préhist. / historique amérindiens et historique inuit	Parc du MEF
Lac Lemoyne	Historique amérindien et préhist. inuit	Aucun
Rivière Koroc	Préhist. / historique inuit	Parc du MEF
Lac des Loups Marins	Préhist. / historique amérindiens et préhist. inuit	Site naturel du MEF
Lac Guillaume-Delisle	Historique amérindien et historique inuit	Parc du MEF
Baie Povungnituk	Préhist. / historique inuit	Potentiel écologique (MEF)
Petite riv. de la Baleine	Préhist. / historique amérindiens, inuit et euro-québécois	Potentiel écologique (MEF)
Fort Mackenzie	Préhist. / historique amérindiens et euro-québécois	Parc du MEF
Lac de la Hutte sauvage	Préhist. / historique amérindiens et euro-québécois	Potentiel écologique (MEF)
Baie Kovic	Présence des plus anciennes maisons de pierre inuit	Aucun

## 4.2 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

### 4.2.1 DÉFINITION

Dans les présentes, un territoire d'intérêt esthétique consiste en tout emplacement qui mérite d'être reconnu pour la présence d'éléments naturels exceptionnels. Ces éléments peuvent être des formations rocheuses ou des formes du relief, des éléments du réseau hydrographique ou une combinaison de plusieurs éléments qui distinguent un paysage ou un emplacement d'un autre.

Parmi les territoires retenus à ce jour, on trouve douze emplacements mis en réserve à des fins de parc répertoriés par le MEF<sup>1[27]</sup> (arrêtés ministériels n° 91-192 et n° 92-170), ainsi que six zones proposées par des intervenants locaux dont deux ne relèvent pas de la compétence de l'ARK (annexe 2, plan n° 4 et section 4.2.7). Les parcs sont soustraits aux activités minières et forestières. Selon la *Loi sur les parcs*, le MEF n'a pas à obtenir l'approbation de l'ARK pour créer un parc, mais il doit tenir des audiences publiques.

### 4.2.2 CARACTÉRISTIQUES

La vaste étendue que constitue la région Kativik donne une grande diversité d'éléments naturels. Les territoires d'intérêt esthétique sont principalement de deux types. Il peut s'agir d'un emplacement dont le paysage est représentatif d'une des grandes régions naturelles dont est composée la région Kativik ou il peut s'agir d'un emplacement qui, à cause de son aspect physique (topographie, géologie, hydrographie), offre un paysage unique ou spectaculaire.

La Société Makivik, le Conseil régional de développement Kativik (CRDK), l'ARK et le MEF désirent, dans l'esprit de la CBJNQ, créer des parcs situés dans la région de Kangiqsualujuaq (rivière Koroc / monts Torngat), de Kangiqsujuaq (lac du Cratère) et d'Umiujaq (lac Guillaume-Delisle / lac à l'Eau Claire). Pour sa part, le MEF veut créer un parc dans la région de la baie aux Feuilles.

On notera que certains territoires d'intérêt énumérés à la section 4.2.7 (îles Nastapoka et détroit de Manitounuk) ne relèvent pas de la compétence de l'ARK; ils sont présentés à titre indicatif et parce qu'ils représentent un intérêt pour les communautés de la région Kativik.

### 4.2.3 INTENTIONS

- Reconnaître et protéger les territoires présentant pour la région un intérêt esthétique.
- Promouvoir la mise en valeur des territoires d'intérêt esthétique.

### 4.2.4 ACTIVITÉS COMPATIBLES

- Les activités liées à la chasse, à la pêche, au piégeage et à la cueillette.
- Les activités touristiques qui ne risquent pas de détruire ni de perturber la ressource.
- Les activités de recherche et de fouille archéologiques.
- Les activités à caractère scientifique, culturel ou éducatif.
- Autres activités s'il est démontré qu'elles ne mettent pas en péril les éléments représentatifs des territoires d'intérêt, les ressources biologiques et la pratique des activités de subsistance.

---

<sup>1[27]</sup> Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, *La nature en héritage - plan d'action sur les parcs*, 1992

#### 4.2.5 MESURES ENVISAGÉES

Les territoires mis en réserve à des fins de parc par le MEF ont fait l'objet d'une entente entre ce dernier et le MRN selon laquelle ces emplacements sont soustraits à toute activité minière, forestière et énergétique. Des mesures semblables sont recherchées pour les emplacements proposés par les intervenants locaux à savoir, le havre Douglas, la partie supérieure de la rivière Arnaud, la rivière aux Feuilles et le secteur du lac Low. Pour ce qui est des îles Nastapoka et du détroit de Manitounuk, l'ARK pourrait promouvoir cette initiative auprès du gouvernement fédéral et des T.-N.-O.

#### 4.2.6 DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DU SOL

- Tous les projets devront être présentés à l'ARK et, selon la nature du projet et le type, faire l'objet d'une demande de permis ou d'autorisation suivant le cadre juridique et réglementaire applicable à la région Kativik.
- Exiger pour tout projet nécessitant l'implantation d'infrastructures permanentes l'élaboration d'un plan d'aménagement d'ensemble. Par exemple, le promoteur devra montrer l'emplacement général du projet, les routes d'accès, l'architecture des bâtiments, les sources d'eau potable, les aires d'épuration des eaux usées et d'élimination des déchets solides, etc.
- Favoriser un concept global d'aménagement des territoires d'intérêt. Par exemple, dans un même territoire, prévoir une zone de préservation extrême, une zone tampon, une zone d'utilisation extensive et intensive.
- Obliger tout promoteur à restaurer la couverture végétale et le sol après la réalisation de travaux.
- Se référer, entre autres, au guide de l'annexe 1 pour ce qui touche l'utilisation du sol dans la région Kativik.

#### 4.2.7 LISTE DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

##### Emplacements reconnus par les organismes gouvernementaux

Nom du secteur	Emplacement	Intérêts particuliers	Projet et promoteur
Lac Cambrien	56°23' 69°07' terres cat. III	-présence de deux formations géologiques différentes -berges encaissées -affleurements rocheux	Parc (MEF)
Canyon Eaton	55°33' 68°12' terres cat. III	-gorge impressionnante et présence de nombreuses chutes	Parc (MEF) Tourisme d'aventure (Société de développement des Naskapis)
Lac à l'Eau Claire	56°13' 76°01' terres cat. III	-lac d'origine météorique -le troisième plus grand lac naturel de la province -diversité faunique	Parc (MEF, Makivik, CRDK, ARK)
Lac Guillaume-Delisle	56°15' 76°17' terres cat. I et II	-formes de terrain spectaculaires : les cuestas -étroit canal reliant le lac à la baie d'Hudson -présence de plages et de grottes -grande diversité faunique	Parc (Parcs Canada, MEF, Makivik, CRDK, ARK) Pourvoirie (Umiujaq) Réserve de la biosphère (UNESCO)
Cratère du Nouveau-Québec	61°17' 73°40' terres cat. III	-lac d'origine météorique unique par sa forme circulaire et son origine récente (1,3 million d'années) -population captive d'omble chevalier	Parc prévu dans la CBJNQ (MEF, Makivik, CRDK, ARK) Activités touristiques (Kangijsujuaq) Réserve de la biosphère (UNESCO)
Monts de Povungnituk	61°00' 76°15' terres cat. I, II et III	-formes spectaculaires -versants abrupts -diversité végétale	Parc (MEF)
Baie aux Feuilles	58°55' 69°10' terres cat. I, II et III	-plus hautes marées recensées au monde -nombreuses îles et falaises -présence du faucon pèlerin et du gerfaut	Parc prévu dans la CBJNQ (MEF)
Cap Wolstenholme	62°35' 77°30' terres cat. III près du village d'Ivujivik	-hautes falaises se jetant dans la mer -cirques glaciaires et nombreux fjords -importante colonie de marmettes	Parc (MEF)
Monts Torngat et rivière Koroc	58°30' 64°30' terres cat. I, II et III	-hautes chaînes de montagnes -cirques glaciaires et vallées suspendues -rivière encaissée et présence d'une forêt boréale dans la vallée	Parc (MEF, Makivik, CRDK, ARK) Activités touristiques (Kangijsualujuaq) Parc potentiel du côté de Terre-Neuve au Labrador (Parcs Canada)
Monts Pyramides	situés sur la rivière George		Parc (MEF)

Confluent de la Baleine et de la Wheeler	point de rencontre des rivières à la Baleine et Wheeler		Parc (MEF)
Collines ondulées	55°45' 67°15' situées près du lac Low, au nord de Kawawachikamach	-vue panoramique sur lac et montagnes -point de halte sur le trajet de motoneige entre Kuujuaq et Kawawachikamach	Parc (MEF)

**Emplacements désignés par les communautés nordiques et auxquels on propose que le gouvernement accorde une reconnaissance et une protection officielles**

Nom du secteur	Emplacement	Intérêts particuliers	Projet et promoteur
Rivière Arnaud	entre 59°55' 72°30' et 59°15' 72°45'	-nature sauvage d'une grande beauté	Mise en réserve pour patrimoine naturel (ARK)
Lac Low	55°55' 67°15' au sud des terres de cat. II naskapiés	-vue panoramique sur lac et montagnes -point de halte sur le trajet de motoneige entre Kuujuaq et Kawawachikamach	Mise en réserve pour patrimoine naturel (ARK) Tourisme d'aventure (Société de développement des Naskapis)
Rivière aux Feuilles	du lac Minto au lac aux Feuilles	-système fluvial reliant la baie d'Hudson à la baie d'Ungava -rivière s'étirant sur 400 km à partir du lac Minto, traversant la péninsule pour se jeter dans la baie d'Ungava.	Mise en réserve pour patrimoine naturel (ARK)
Havre Douglas	61°45' 72°45' terres cat. II et III, au nord-ouest de Kangiqsujuaq	-fjords d'envergure -versants abrupts -composé de deux bras taillés dans le plateau	Camp de jeunes (Kangiqsujuaq)
Îles Nastapoka (ne relève pas de la compétence de l'ARK)	situées sur le littoral du détroit d'Hudson, au nord du lac Guillaume-Delisle	-formes spectaculaires	Mise en réserve pour patrimoine naturel (ARK) Parc potentiel (Parcs Canada)
Détroit de Manitousuk (ne relève pas de la compétence de l'ARK)	situé sur le littoral du détroit d'Hudson, au nord de Kuujuarapik	-formes spectaculaires	Mise en réserve pour patrimoine naturel (ARK)

## 4.3 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

### 4.3.1 DÉFINITION

Dans les présentes, un territoire d'intérêt écologique consiste en tout emplacement présentant des éléments naturels caractéristiques d'une région aux plans de l'habitat faunique et de la végétation et qui mérite d'être reconnu et protégé pour la sauvegarde du milieu naturel et le bien-être des communautés.

Parmi les territoires d'intérêt écologique déterminés à ce jour, mentionnons les emplacements potentiels représentatifs des écosystèmes nordiques, les principales aires de vêlage des caribous et les quatre rivières à saumon de la baie d'Ungava reconnues par les organismes gouvernementaux, ainsi que les emplacements déterminés par les communautés et auxquels on propose que le gouvernement accorde une reconnaissance et une protection officielles (annexe 2, plan n° 4 et section 4.3.7).

On prend l'initiative d'inclure dans la liste des territoires d'intérêt écologique une zone marine sachant que cette zone ne relève pas de la compétence de l'ARK. La zone marine consiste en une zone littorale d'une largeur de dix kilomètres et englobe des aires de concentration estivale des bélugas à l'embouchure des rivières Nastapoka (baie d'Hudson) et Mucalic (baie d'Ungava). La zone marine comprend aussi une zone extracôtière qui s'étend au-delà de la zone littorale. La zone marine est d'une importance vitale pour les communautés de la région Kativik et on doit en tenir compte dans toute décision relative à l'aménagement du territoire et la gestion des ressources.

### 4.3.2 CARACTÉRISTIQUES

Les territoires d'intérêt écologique présentent des ressources variées. En ce qui a trait aux zones terrestres, l'intérêt de certains emplacements réside dans le fait qu'ils représentent des écosystèmes uniques. D'autres endroits représentent un échantillonnage des différentes régions écologiques du territoire Kativik ou sont des habitats fauniques considérés essentiels pour le maintien et la reproduction de la faune, à savoir les aires de vêlage du caribou et les rivières à saumon. Par ailleurs, on devra se pencher sur la possibilité de reconnaître des rivières riches en omble chevalier, car cette espèce est très importante pour les communautés.

La zone littorale (zone-tampon de 10 km reliant la mer et la terre ferme), quant à elle, est reconnue pour sa diversité et son importante productivité biologiques; c'est un secteur clé qu'il faut protéger pour assurer la conservation des écosystèmes de plus grande envergure. Cette zone est essentielle à la survie et à la multiplication des oiseaux aquatiques, des poissons et des mammifères marins. En raison de la présence d'une forte concentration d'éléments nutritifs, la zone est fréquentée par une variété d'espèces fauniques. Parmi les secteurs particulièrement importants de la zone littorale, mentionnons les baies, l'embouchure des rivières et les zones de remontée des eaux et des glaces de rive. Justement à cause des caractéristiques spécifiques de la zone littorale, celle-ci est particulièrement vulnérable à toute forme de perturbation, notamment aux activités associées au transport maritime industriel.

### 4.3.3 INTENTIONS

- Reconnaître et protéger les territoires et les espèces biologiques présentant pour la région un intérêt écologique.
- Promouvoir la recherche sur les écosystèmes en milieu nordique.
- Promouvoir auprès du gouvernement fédéral et des T.-N.-O. les intentions du plan directeur Kativik relativement à la zone marine entourant la région.
- Promouvoir la création de zones protégées en milieu marin.

#### 4.3.4 ACTIVITÉS COMPATIBLES

- Les activités liées à la chasse, à la pêche, au piégeage et à la cueillette.
- Les activités de recherche et de fouille archéologiques.
- Les activités de nature scientifique, touristique, culturelle ou éducative qui ne risquent pas de perturber les lieux ou la faune.
- Autres activités s'il est démontré qu'elles ne mettent pas en péril les éléments représentatifs des territoires d'intérêt, les ressources biologiques et la pratique des activités de subsistance.
- En ce qui concerne les territoires potentiels désignés par les organismes gouvernementaux, les activités relatives à l'exploitation des ressources y sont compatibles tant que ces territoires n'auront pas fait l'objet d'un consensus entre les ministères sur les mesures de protection appropriées.

#### 4.3.5 MESURES ENVISAGÉES

- Faire reconnaître les territoires d'intérêt écologique déterminés par les résidents.
- Faire reconnaître une politique portant sur l'utilisation restreinte des aires de vèlage du caribou durant la période de mise bas (entre le 15 mai et le 1<sup>er</sup> juillet).
- Rechercher, avec la collaboration des instances gouvernementales et les organismes concernés, des moyens pour assurer la protection de la zone littorale. Par exemple, l'établissement de routes maritimes en vue du trafic des brise-glaces et des navires marchands.

#### 4.3.6 DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DU SOL

- Tous les projets devront être présentés à l'ARK et, selon la nature du projet et le type, faire l'objet d'une demande de permis ou d'autorisation suivant le cadre juridique et réglementaire applicable à la région Kativik.
- Exiger pour tout projet nécessitant l'implantation d'infrastructures permanentes l'élaboration d'un plan d'aménagement d'ensemble. Par exemple, le promoteur devra montrer l'emplacement général du projet, les routes d'accès, l'architecture des bâtiments, les sources d'eau potable, les aires d'épuration des eaux usées et d'élimination des déchets solides, etc.
- Obliger les promoteurs à restaurer la couverture végétale et le sol après la réalisation de travaux.
- Se référer, entre autres, au guide de l'annexe 1 pour ce qui touche l'utilisation du sol dans la région Kativik.



#### 4.3.7 LISTE DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

##### Emplacements potentiels désignés par les organismes gouvernementaux

Nom du secteur	Emplacement	Intérêts particuliers	Potentiel (selon le PATP, MRN)
Lac de la Hutte sauvage	Partie supérieure de la rivière George, terres cat. III	-écosystème représentatif de la toundra arctique -landes à lichen et arbres rabougris	Potentiel écologique (MEF)
Lac Payne	Lac Payne terres cat. III	-écosystème représentatif de la toundra arctique -couvert continu de lichen	Potentiel écologique (MEF)
Lac des Loups Marins	Lac des Loups Marins terres cat. III	-écosystème représentatif de la toundra arctique -présence de phoques d'eau douce	Potentiel écologique (MEF)
Monts Torngat	Monts Torngat terres cat. II et III	-conservation d'un écosystème de montagnes nordiques	Potentiel écologique (MEF)
Puvirnituq	Près du village de Puvirnituq	-écosystème représentatif de la toundra arctique -plateau rocheux et moraines	Potentiel écologique (MEF)
Arrière-pays de Puvirnituq	Situé au sud de la rivière Povungnituk	-zone lacustre représentative de la toundra et présence d'un couvert de lichen	Potentiel écologique (MEF)
Petite rivière de la Baleine	Situé au sud du lac Guillaume-Delisle	-végétation de toundra parsemée de bosquets d'arbres et d'arbustes	Potentiel écologique (MEF)
Lac Colombet	56°57' 68°55' terre cat. III	-présence d'une population captive d'omble chevalier	Potentiel écologique (MEF)

LISTE DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE (suite)

**Emplacements reconnus par les organismes gouvernementaux**

Nom du secteur	Emplacement	Intérêts particuliers	Projet et promoteur
Aires de vêlage du caribou de la rivière George	Secteur de la rivière George et des monts Torngat	-aires de vêlage du caribou (du 15 mai au 1 <sup>er</sup> juillet)	-Aire faunique essentielle (MEF) -Politique d'utilisation restreinte de ces aires durant les périodes critiques (ARK)
Aires de vêlage du caribou de la rivière Povungnituk	Arrière-pays d'Akulivik et de Puvirnituk	-aires de vêlage du caribou (du 15 mai au 1 <sup>er</sup> juillet)	-Aire faunique essentielle (MEF) -Politique d'utilisation restreinte de ces aires durant les périodes critiques (ARK)
Rivière George	Rivière George (baie d'Ungava)	-rivière à saumon	-Habitat faunique (MEF)
Rivière à la Baleine	Rivière à la Baleine (baie d'Ungava)	-rivière à saumon	-Habitat faunique (MEF)
Rivière Koksoak (incluant les rivières aux Mélézes, Du Gué et Delay)	Rivière Koksoak (baie d'Ungava)	-rivière à saumon (dans la rivière Delay, présence d'une population de saumons ayant un comportement différent des autres saumons)	-Habitat faunique (MEF)
Rivière aux Feuilles	Rivière aux Feuilles (baie d'Ungava)	-rivière à saumon	-Habitat faunique (MEF)

**Emplacements désignés par les communautés nordiques et auxquels on propose que le gouvernement accorde une reconnaissance et une protection officielles.**

Nom du secteur	Emplacement	Intérêts particuliers	Projet et promoteur
Aires de vêlage du caribou du lac Bienville	Secteur du lac Bienville (délimitation approximative)	-aires de vêlage du caribou (du 15 mai au 1 <sup>er</sup> juillet)	-Politique d'utilisation restreinte de ces aires durant les périodes critiques (ARK)
Aires de vêlage du caribou du lac Minto	Secteur du lac Minto (délimitation approximative)	-aires de vêlage du caribou (du 15 mai au 1 <sup>er</sup> juillet)	-Politique d'utilisation restreinte de ces aires durant les périodes critiques (ARK)
Zone littorale (ne relève pas de la compétence de l'ARK)	Une zone marine côtière d'une largeur de 10 km le long des littoraux du territoire	-zone reconnue pour sa diversité et pour son importante productivité biologiques	
Sanctuaire de la rivière Mucaic (ne relève pas de la compétence de l'ARK)	Situé à l'embouchure de la rivière à la Baleine (baie d'Ungava)	-aire de concentration estivale de bélugas	Règlement adopté pour la protection du béluga (Pêches et Océans Canada, Makivik, ARK)

Estuaire de la rivière Nastapoka (ne relève pas de la compétence de l'ARK)	Situé à l'embouchure de la rivière Nastapoca (baie d'Hudson)	-aire de concentration estivale de bélugas	Règlement adopté pour la protection du béluga (Pêches et Océans Canada, Makivik, ARK)
--	--	--	---

## 5 MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR

Les dispositions de la Loi Kativik visant l'aménagement du territoire ne lient pas le gouvernement du Québec, ses ministères et ses organismes mandataires au plan ni aux règlements qui en découlent. Néanmoins, la mise en vigueur du plan passe par l'approbation du ministre des Affaires municipales. On espère que cette approbation lie tout au moins moralement le gouvernement et ses organismes mandataires au plan.

Dans une région nordique qui se distingue des autres régions du Québec par sa langue, sa population, ses traditions, son mode de vie et son climat et où 98 % des terres sont du domaine public, l'absence d'une collaboration soutenue de la part des organismes gouvernementaux avec l'ARK aurait pour effet de perpétuer une approche très compartimentée et parfois unilatérale pour le gouvernement d'aborder la gestion des terres dans le Nord québécois. Le caractère aléatoire des échanges qui peut résulter d'un manque d'engagement de la part des organismes gouvernementaux peut vider le plan de toute sa substance.

Le plan directeur Kativik doit s'appliquer à la région dans le cadre de la CBJNQ, de la CNEQ et de toutes les lois provinciales applicables à la région, ainsi que de certaines lois fédérales qui concernent plus précisément les Cris et les Naskapis et certaines espèces fauniques comme les oiseaux migrateurs. Toute réglementation municipale ou toute action entreprise pour la mise en oeuvre du plan directeur ne doit en aucun cas aller à l'encontre de ce cadre juridique particulier.

Il va de soi que pour respecter les souhaits des populations et des utilisateurs de la région Kativik, l'ARK doit maintenir des liens étroits avec les communautés et les organismes régionaux. Elle doit également collaborer avec le gouvernement du Québec et les ministères concernés par le plan pour favoriser une gestion harmonieuse de la région. En outre, elle doit favoriser les échanges et la communication avec tous ses partenaires (voir section 1.6).

Compte tenu de l'immensité de la région Kativik et des ressources limitées de l'ARK, il faudra certes miser sur la collaboration des communautés et des intervenants concernés par l'aménagement et le développement pour mettre à jour l'information sur la région, favoriser la communication, effectuer la surveillance et le suivi des projets, élaborer la réglementation municipale et, s'il y a lieu, des ententes de partenariat entre les parties.

### 5.1 LE CADRE JURIDIQUE ET LA PORTÉE DU PLAN

Les articles 244 et 176 de la Loi Kativik définissent les règles en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. L'article 244 confère à l'ARK des pouvoirs municipaux sur tout le territoire situé au nord du 55<sup>e</sup> parallèle à l'exclusion des territoires des corporations des villages nordiques, des terres de la catégorie IB-Naskapis et des terres des catégories IA et IB des Cris de Whapmagoostui. Le plan directeur couvre surtout des terres des catégories II et III, mais aussi des terres de la catégorie I.

La Loi Kativik prévoit deux outils pour réglementer l'organisation physique du territoire : le plan directeur (article 176.1) et le règlement de zonage (article 176.2). Une fois adopté par le Conseil de l'ARK et approuvé par le MAM, le plan directeur devient obligatoire sur le territoire Kativik et l'ARK est responsable de son application. Ainsi, tout projet non gouvernemental, qu'il soit assujéti ou non à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, devra faire l'objet d'un avis d'intervention adressé à l'ARK.

Il est important de signaler que l'ARK devra travailler à faire modifier la Loi Kativik pour qu'elle s'ajuste à la réalité de la région et pour qu'elle inclut davantage de dispositions en matière d'urbanisme. Entre autres, on devra faire en sorte que le gouvernement soit lié légalement au plan directeur de la région Kativik au même titre qu'il l'est à celui de toutes les Municipalités régionales de Comté du Québec en vertu de l'article 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Pour l'instant, le gouvernement et les organismes gouvernementaux sont au moins liés par la CBJNQ, la CNEQ et la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Cette dernière exige

de tout promoteur qu'il obtienne une autorisation de la municipalité pour s'assurer que le projet ou certains aspects du projet ne contreviennent à aucun règlement municipal.

Par ailleurs, puisque la région couverte par le plan est presque totalement inhabitée et que le règlement de zonage doit être approuvé par le vote affirmatif des électeurs, l'ARK devra faire modifier la loi et trouver une formule démocratique pour faire adopter ce règlement dans des délais raisonnables.

## 5.2 LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LES PERMIS MUNICIPAUX

Le plan directeur présente les grandes orientations d'aménagement et décrit de façon générale à quelles fins le territoire et les ressources doivent être utilisés. Le règlement de zonage doit être conforme aux orientations et aux affectations du plan directeur (article 176.2, Loi Kativik).

Le règlement de zonage définit toute une série de particularités relatives à chaque territoire, à chaque ressource et à chaque activité. L'ARK pourra subdiviser les zones pour y permettre ou y restreindre certains types d'activités, définir des zones d'utilisation intensive et extensive et des zones tampons, prescrire l'architecture, la dimension des terrains à aménager, les constructions, etc.

Outre l'article 176 qui traite précisément d'urbanisme et de l'aménagement du territoire, l'ARK possède une gamme de pouvoirs pour établir des normes minimales de construction et d'aménagement et pour contrôler certains secteurs comme les services publics, la santé, l'hygiène et la sécurité publiques, les transports et les communications, la délivrance de permis et de certificats d'autorisation. Pour chaque zone, on précisera dans le règlement de zonage les directives concernant l'utilisation du sol en vertu desquelles les permis ou les certificats d'autorisation seront délivrés. Par exemple, on régira par zone, l'usage, la construction et l'implantation de bâtiments et d'équipements compte tenu de la topographie, de la proximité d'un plan d'eau ou d'un élément particulier à protéger.

En tant que municipalité, il revient à l'ARK de connaître les activités qui se déroulent sur son territoire et de donner son avis sur les projets selon les orientations du plan directeur et le zonage municipal. La délivrance de permis et de certificats d'autorisation est un autre moyen de gérer l'utilisation du sol. Pour obtenir un permis municipal ou un certificat d'autorisation, le promoteur devra présenter à l'ARK les grandes lignes de son projet et un plan d'aménagement. L'élaboration du règlement de zonage et des conditions de délivrance des permis ou des certificats d'autorisation, qui se fera en collaboration avec les interlocuteurs des différentes nations autochtones, ceux du gouvernement du Québec et les intervenants locaux et régionaux concernés, est la prochaine étape à réaliser pour concrétiser le mandat de l'ARK dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

## 5.3 LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET LA PRISE DE DÉCISION

L'ARK est responsable de la gestion municipale et doit coordonner les échanges entre les instances gouvernementales, les intervenants locaux et régionaux et les promoteurs. En tant que municipalité, l'ARK recevra tous les projets à être réalisés dans la région couverte par le plan directeur et délivrera, selon la nature du projet et le type, un avis, un permis municipal ou un certificat d'autorisation au promoteur eu égard à sa réglementation municipale.

Les dispositions de la CBJNQ et de la CNEQ et des lois qui en découlent, les articles 22, 32.3, 54 et 95.2 et les dispositions particulières applicables au territoire situé au nord du 55<sup>e</sup> parallèle (art. 168 et s.) de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ainsi que l'article 8 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et les articles 24 et 72 de la *Loi sur les terres du domaine public* incluent l'ARK dans le processus de gestion des terres et de prise de décision à l'égard des activités qui se déroulent sur le territoire. À cet effet, un processus d'information est déjà amorcé entre certains ministères (MRN, MEF) et l'ARK.

En ce qui touche la décision de délivrer un permis municipal ou un certificat d'autorisation, le Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire de l'ARK a la responsabilité d'étudier le projet en collaboration avec des spécialistes provenant de divers milieux, de diffuser l'information aux individus et

organismes concernés par le projet, de faire des recommandations aux instances concernées au sein de l'ARK, de mettre sur pied, si nécessaire, un mécanisme de consultation et de délivrer le permis ou le certificat d'autorisation au promoteur selon les résultats de l'étude du projet et la décision qui peut devoir être rendue par l'ARK. Il faut envisager de créer dans chaque communauté un comité d'urbanisme qui puisse s'occuper des dossiers liés au plan directeur régional et maintenir le lien entre les populations, les promoteurs, les intervenants et l'ARK.

L'ARK doit promouvoir la diffusion de l'information et tenir compte des commentaires des intervenants avant d'élaborer ses règlements municipaux ou de délivrer un permis pour que la gestion des terres se fasse le plus démocratiquement possible et reflète les aspirations des populations. Le processus de gestion et de prise de décision présenté ici de façon générale sera repris ultérieurement de façon détaillée de concert avec les autorités concernées.

#### 5.4 LA RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR

Si la situation de la région évolue peu, le plan directeur peut être d'actualité durant plusieurs années. Cependant, les circonstances peuvent également changer. On devra alors chercher à évaluer le plus exactement possible l'évolution de la situation et, si cela semble justifié, réviser le plan. Aux termes de la Loi Kativik, le plan peut être révisé moyennant l'adoption d'un règlement à cet effet.

Au cours du processus de révision du plan, l'ARK fera parvenir à chacune des communautés ainsi qu'aux organismes gouvernementaux et régionaux concernés une version préliminaire des modifications proposées pour qu'ils l'étudient et fassent des recommandations. Une version finale des modifications leur serait ensuite transmise pour approbation et les grandes lignes du plan révisé qu'on entend mettre en application leur seraient communiquées. L'entrée en vigueur du plan révisé demeure conditionnelle à l'adoption d'un règlement à cet effet par le Conseil régional de l'ARK et à l'approbation du ministre des Affaires municipales.

**ARK**

**CONSEIL RÉGIONAL**

étude des principaux projets et de la réglementation municipale, recommandations concernant la délivrance des permis ou des certificats d'autorisation, adoption des règlements

**INTERVENANTS CONCERNÉS PAR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

discussion, consultation,  
recommandation

**ARK**

**SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE**

réception et étude de tous les projets,  
élaboration de la réglementation municipale,  
diffusion de l'information, rapport à présenter  
au conseil de l'ARK (impacts potentiels,  
implications, résultat des discussions),  
délivrance des permis municipaux et  
des certificats d'autorisation

**PROMOTEURS**

**ANNEXE 1**

**GUIDE RELATIF À L'UTILISATION**

**DU SOL**

**DANS LA RÉGION KATIVIK**



## NOTE

Le présent document est un guide et un code d'éthique dans lequel on énonce des principes à appliquer en matière d'aménagement et d'intervention pour la région Kativik. Les pratiques qui y sont décrites et recommandées s'appliquent à l'utilisation des terres de cette région. Le terme *terres* dans son acception nordique comprend les surfaces marines, gelées ou non, qui constituent une prolongation de la terre ferme. Les pratiques recommandées dans ce guide sont claires et généralement admises par les entrepreneurs et les environnementalistes; elles visent à aider tout utilisateur qui entreprend une activité ou effectue un ouvrage dans la région.

La démarche s'appuie sur la conviction que l'utilisation avisée des terres et des ressources de la région Kativik devrait être l'affaire de chacun et qu'adopter cette approche, c'est investir dans l'avenir de la région. Étant donné que le guide est fondé sur la responsabilisation de l'utilisateur, il a été élaboré sous forme de lignes directrices indiquant comment utiliser les terres et les ressources dans une optique de conservation.

Ce guide s'adresse à tous les utilisateurs des terres de la région Kativik. Le fait de respecter ce guide ne dégage en rien l'utilisateur des obligations imposées par les réglementations fédérales, provinciales et autres exigences légales, ou de suivre tout autre guide ou code en vigueur (par ex. : *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, Gouvernement du Québec; *Code de l'environnement*, Hydro-Québec; *Critères d'aménagement du terrain*, Société canadienne d'hypothèques et de logement; *Modalités d'intervention en milieu forestier*, ministère des Ressources naturelles; *Construction et exploitation des routes d'hiver au Canada et en Alaska*, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien).

## OBJET DU GUIDE

Le présent guide a été préparé dans le cadre de l'élaboration du plan directeur de la région Kativik. Les intérêts spécifiques de la région font de l'aménagement du territoire un processus très différent de celui des autres régions du Québec. Parmi ces intérêts, il y a ceux liés aux groupes autochtones possédant, en raison de la langue et du mode de vie, une culture distincte. D'autres intérêts sont liés à l'importance cruciale que revêtent les terres, les eaux et les ressources renouvelables sur les plans économique, social et culturel. De plus, l'unicité de la région qui tient à son caractère nordique et au fait que 98 % des terres sont du domaine public, ainsi que certaines lacunes de nature législative qui régissent l'utilisation des terres au nord du 55<sup>e</sup> parallèle, s'ajoutent aux éléments spécifiques reliés à l'aménagement de la région.

Compte tenu de cette situation particulière, il apparaît que l'application de mesures traditionnelles de contrôle liées à la réglementation ne saurait, à elle seule, garantir la réalisation des orientations d'aménagement retenues dans le plan directeur. C'est pourquoi il s'est avéré opportun de recourir à un guide qui, de l'avis général, favorise la réalisation des buts énoncés dans le plan.

Le guide présente un cadre général à l'égard de l'utilisation des terres qui s'appuie sur les orientations d'aménagement du territoire de la région Kativik et qui se résume comme suit :

- favoriser le maintien du mode de vie, de la culture et de l'économie des résidents de la région;
- protéger l'environnement naturel et la faune;
- favoriser la mise en valeur du potentiel du territoire;
- protéger les éléments d'intérêt patrimonial;
- favoriser la coopération et la coordination entre les secteurs d'intérêts différents;
- favoriser la communication de l'information;
- promouvoir la recherche scientifique.

La qualité du guide et sa valeur reposent principalement sur la participation de tous les intervenants à son application. Les énoncés et les objectifs du plan directeur ainsi que les principes de base et les directives présentés dans ce guide seront repris en détail dans le cadre de l'élaboration de la réglementation municipale portant sur le zonage et la délivrance de permis.

## **PRINCIPES DE BASE**

Respecter les principes de base suivants :

- tenir compte des besoins des communautés et agir dans le respect de leur culture et de leur mode de vie;
- prévoir des retombées économiques avantageuses pour la population de la région Kativik en accordant la priorité aux communautés directement touchées par l'utilisation;
- protéger l'environnement naturel, y compris la faune;
- protéger l'héritage naturel, culturel et historique de la région.
- prendre en considération les connaissances et les opinions des résidents lors de l'élaboration de projets sur le territoire;
- favoriser l'accessibilité et la diffusion de l'information;
- vulgariser les résultats des recherches effectuées sur le territoire;
- adapter les interventions dans la région en fonction des périodes de chasse, de pêche et de piégeage et des territoires associés aux activités de subsistance.

## DIRECTIVES GÉNÉRALES

Planifier son travail de façon à éviter les répercussions suivantes :

- causer la mortalité directe de la faune et, par le fait même, le déclin des populations;
- endommager les habitats;
- empêcher les migrations fauniques ou restreindre l'accessibilité à leur parcours;
- entraîner une modification de la répartition de la faune en la chassant des territoires traditionnellement exploités par les résidants;
- déranger la faune durant ses périodes critiques :
  - la nidification (oiseaux aquatiques et autres oiseaux)
  - la migration (caribou)
  - le vèlage (caribou)
  - l'élevage (tous les animaux)
  - l'hibernation (ours)
  - le rassemblement (période de mue des oiseaux aquatiques);
- entraver la migration de poissons et leurs activités de frai;
- entraver les mouvements de la faune marine;
- perturber la faune;
- causer une rupture prématurée de la banquise, particulièrement en bordure des surfaces d'eau non gelées et le long des parcours empruntés par les chasseurs;
- faire obstacle aux activités de chasse, de pêche et de piégeage;
- bloquer ou nuire à l'accès aux parcours de voyage empruntés par les résidants des communautés;
- polluer l'eau et causer l'absorption de toxines par la faune;
- changer inutilement l'état naturel d'étendues d'eau;
- polluer le sol;
- briser ou détruire inutilement la couverture organique de la surface du sol;
- provoquer l'endommagement ou le pillage d'emplacements historiques ou archéologiques.
- perturber sans raisons valables les marécages.

## DIRECTIVES PARTICULIÈRES

Observer les mesures suivantes applicables à tout projet :

### **communication avec les organismes responsables**

- communiquer à l'Administration régionale Kativik et aux autorités des municipalités touchées, les éléments suivants : une description du projet, son emplacement et le calendrier de travail;
- présenter à l'Administration régionale Kativik et aux autorités des municipalités concernées, un plan de restauration des lieux devant s'appliquer dès la fin des activités ou lors d'un arrêt temporaire;

### **choix des emplacements**

- veiller à éviter les zones critiques suivantes : les régions critiques d'habitat de la faune, le bord des rivières, les milieux humides, les accidents géographiques uniques comme les endroits où l'équilibre du sol est sensible (pergélisol), les zones d'érosion et d'inondation, les sites d'intérêt patrimonial, les endroits récréatifs;

### **défrichement de terrains**

- défricher la moins grande superficie possible;
- éviter de couper les arbres lorsque ce n'est pas nécessaire;
- laisser des zones tampons entre les aires défrichées et les plans d'eau chaque fois que c'est possible;
- aménager le terrain le plus tôt possible une fois qu'il est défriché;

### **construction de routes**

- lorsque les circonstances le permettent, laisser des zones tampons entre les routes d'accès et les plans d'eau;
- aménager les pentes des routes et les fossés de façon à prévenir l'érosion;
- utiliser une route déjà construite au lieu d'en construire une nouvelle lorsque cette solution est réalisable du point de vue économique, social et environnemental;
- si un tracé existe déjà pour une autre installation quelconque, comme une ligne de transmission, utiliser ce tracé comme étant celui de la nouvelle route;
- lors du choix du tracé des routes, éviter les sols structurés et thermiquement sensibles, les zones mal drainées, les pentes instables et le lit des cours d'eau;

### **décapage de sol, nivellement, déblaiement ou excavation**

- réduire au minimum l'étendue et la durée d'exposition des zones touchées par des travaux de décapage, de nivellement, de déblaiement ou d'excavation;
- lorsque les circonstances le permettent, mettre de côté la terre arable en vue de l'utiliser plus tard pour la restauration de la couverture végétale;
- préserver le pergélisol en évitant de déranger la couverture organique isolante;
- protéger le pergélisol en remblayant au-dessus de la couverture organique;

### **contrôle de l'écoulement des eaux de ruissellement**

- détourner les eaux de ruissellement des aires défrichées;
- respecter le drainage naturel et éviter le ravinement;
- en cas de travaux de dragage ou de construction dans l'eau, réduire le plus possible la durée des travaux et les faire en période d'étiage;
- dans la plaine inondable, assurer l'écoulement naturel des eaux et la sécurité des personnes et des biens et protéger la flore et la faune en tenant compte des caractéristiques biologiques de ces milieux;

### **contrôle des travaux exécutés dans l'eau**

- éviter le plus possible que les sédiments ne se mélangent à l'eau;
- prendre des mesures pour éviter que les sédiments provenant des lieux de dépôt à terre des matériaux dragués et des zones modifiées le long du rivage ne se déversent dans les plans d'eau;
- réduire le plus possible la quantité de sédiments qui se mélange à l'eau aux traversées de cours d'eau;
- réduire au minimum la quantité d'eau prélevée, réutiliser et recycler les eaux usées lorsque c'est possible;

**élimination des déchets**

- enfouir les déchets solides;
- lorsque les circonstances le permettent, isoler les lieux d'élimination ou de stockage des déchets solides ainsi que les installations de traitement et de retenue des eaux usées par une barrière antipercolation;

**contrôle relatif aux matières dangereuses**

- veiller à ce que les documents indiquant la nature et la quantité des matières utilisées ou transportées soient en tout temps disponibles;
- identifier les contenants, les véhicules et les installations de manutention des matières dangereuses afin de pouvoir les identifier immédiatement;
- veiller à ce que toute personne qui manipule ou transporte des matières dangereuses ait reçu une formation adéquate ou travaille sous la supervision directe d'une personne ainsi formée;
- en cas d'accident mettant en cause des matières dangereuses, avertir la police, les autorités municipales et les autorités provinciales;

**protection du patrimoine**

- mener une étude des richesses d'intérêt patrimonial de l'emplacement avant le début des travaux;
- signaler la découverte d'éléments présentant de l'intérêt patrimonial comme des sites archéologiques et des cimetières et la découverte d'artefacts, et les protéger contre les dommages;
- interrompre les travaux et consulter des spécialistes lorsque des objets ou des éléments présentant de l'intérêt sont mis à jour;

**achèvement des activités**

- lors d'un arrêt temporaire des activités ou à la fin du projet, prévoir un suivi environnemental et la restauration des lieux; si nécessaire, retirer des lieux toutes les constructions, tous les équipements et tous les déchets;
- restaurer les milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques naturelles.

## **ANNEXE 2**

### **LES PLANS**

Plan n° 1	Éléments des milieux naturel et humain
Plan n° 2	Principaux territoires associés à l'utilisation présente et passée par les communautés à des fins traditionnelles
Plan n° 3	Grandes affectations du territoire
Plan n° 4	Territoires d'intérêt

---